



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

| |
|---|
| Membres du Conseil municipal |
| En exercice : 35 |
| Présents : 34 |
| Conseiller excusé et représenté : 1 |
| Conseiller excusé et non représenté : 0 |
| Conseiller absent non représenté : 0 |

L'an 2024, le vendredi 29 mars, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 22 mars 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (34)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSI Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseiller excusé et représenté (1)

Monsieur RAUNA Alain a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-010 - DELEGATION DE POUVOIRS - COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le samedi 11 juillet 2020 et le vendredi 18 décembre 2020, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| Numéro | Objet | Dépenses | Recettes |
|-------------|--|----------|------------------|
| N°2024/0011 | Assurances - Acceptation d'indemnités de sinistres | | 2 112,86 €TTC |
| N°2024/0012 | Mise à disposition du salon VIP Jean Fabre à Paul LIGNON - Convention avec Ets François Industrie Le jeudi 1er Février 2024 | | 500,00 €TTC |
| N°2024/0013 | Mise à disposition de la grande salle de l'Amphithéâtre - Convention avec le Conseil Régional Occitanie - Du mercredi 3 au jeudi 4 avril 2024 | | 5 620,00 € TTC |
| N°2024/0014 | Mise à disposition de la grande salle de l'Amphithéâtre - Convention avec le District Aveyron Football - Le dimanche 25 février 2024 | | 1 310,00 € TTC |
| N°2024/0015 | Mise à disposition de la grange de Vabre - Convention avec Monsieur Jérôme AYRINHAC - Le samedi 3 février 2024 | | 210,00 €TTC |
| N°2024/0016 | Mise à disposition des équipements sportifs municipaux - Année 2024 | | A titre gracieux |
| N°2024/0017 | Mise à disposition de cartes de stationnement Convention avec RODEZ AGGLO HABITAT - Année 2024 | | 1 272,00 €TTC |
| N°2024/0018 | Mise à disposition de cartes de stationnement Convention avec L'ECOLE DE LA ROUTE (CER) Année 2024 | | 795,00 €TTC |
| N°2024/0019 | Contrat de prestation de service pour les opérations d'enlèvement, de dépollution et de destruction des véhicules de toutes catégories mis en fourrière et classés après expertise « hors d'usage » ou « épave » Établissements FABRUDE RECYCLAGE TRANSAC AUTO SARL - Du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 | | A titre gracieux |

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024
Délibération N°2024-010

| | | | |
|-------------|--|--|------------------|
| N°2024/0020 | Mise à disposition de locaux – grange de Calcomier - Diverses associations : l'Institut National Universitaire JF Champollion, l'association des Résidents de Calcomier, l'association Salsatipik, l'association Sépia, l'association Ruthène en scène, Les Troubadours Année 2024 | | 1 740,00 €TTC |
| N°2024/0021 | Mise à disposition de locaux - salle de Saint Félix Association Sport et loisirs de Saint Félix - Année 2024 | | 130,00 €TTC |
| N°2024/0022 | Mise à disposition de locaux - salle de Saint Félix et Maison des Associations - Association Escloupeto Année 2024 | | 130,00 €TTC |
| N°2024/0023 | Prestation de billetterie pour le festival de l'été Marché en procédure adaptée n°23032 | sans montant minimum et pour un montant maximum de 53 000 € HT par an | |
| N°2024/0024 | Mise à disposition du salon VIP Jean Fabre à Paul LIGNON - Convention avec Club 41 Français - Du vendredi 2 février 2024 au samedi 3 février 2024 | | 1 020,00 €TTC |
| N°2024/0025 | Mise à disposition de locaux au sein de la Maison de Quartier Louise Michel - Quartier Saint-Eloi | | 550,00 €TTC |
| N°2024/0026 | Mise à disposition de locaux scolaires - Ecole maternelle Cardaillac - ADAVEM - A compter de la signature jusqu'au 31 décembre 2024 | | A titre gracieux |
| N°2024/0027 | Prêt de véhicule - Convention avec l'association LES FRANCAS DE RODEZ - Le mercredi 31 janvier 2024 de 7h30 à 18H30 | | A titre gracieux |
| N°2024/0028 | Convention Ville de Rodez / Maison des Jeunes et de la Culture de Rodez - Mise à disposition de matériels et de locaux - Année 2024 | | A titre gracieux |
| N°2024/0029 | Mise à disposition de la grange de Vabre - Convention avec Madame Jeanine CASTANIER - Le samedi 6 avril 2024 | | 110,00 €TTC |
| N°2024/0030 | Mise à disposition des équipements sportifs municipaux - Piste d'athlétisme Henry MERAVILLES - Campus des Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron - Du 5 mars au 29 avril 2024 | | 540,00 €TTC |
| N°2024/0031 | Mise à disposition de la grange de Vabre - Convention avec Madame Elisabeth CABANIOLS - Le samedi 2 mars 2024 | | 110,00 €TTC |
| N°2024/0032 | Location de vestiaires mobiles pour le stade Paul Lignon - Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables n°23036 | 48 482,84 €H.T. | |
| N°2024/0033 | Mise à disposition du salon VIP Jean Fabre à Paul LIGNON - Convention avec les Etablissements François Industrie - Le jeudi 1er février 2024 - Modificatif de la décision du Maire n°2024/0012 du 17 janvier 2024 | | 1 110,00 € TTC |
| N°2024/0034 | Mise à disposition de la grange de Vabre - Convention avec Monsieur Jérôme AYRINHAC - Le samedi 3 février 2024 - Abrogation de la décision du Maire n°2024/0015 du 18 janvier 2024 | | |
| N°2024/0035 | Mise à disposition de la grange de Vabre - Convention avec Madame Caroline AYRINHAC - Le samedi 3 février 2024 | | 110,00 €TTC |
| N°2024/0036 | Mise à disposition d'une carte de stationnement Convention avec L'AUTO ECOLE STYCH - MERCURE FORMATION - Année 2024 | | 159,00 €TTC |
| N°2024/0037 | Mise à disposition de personnels de manière temporaire et ponctuelle - Marché réservé - Marché en procédure adaptée n°23001 - Avenant n°2 | L'avenant n°2 n'a pas d'incidence financière sur le marché ; le montant maximum annuel n'étant pas modifié | |

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024
Délibération N°2024-010

| | | | |
|-------------|---|--|----------------|
| N°2024/0038 | Mise à disposition de locaux - Maison des Associations - Année 2024 | | 3 475,00 € TTC |
| N°2024/0039 | Travaux de réhabilitation du groupe scolaire Flaugergues - Lot n° 10 : Sols souples + Lot n° 11 : Sols durs – faïence + Lot n° 12 : Menuiseries intérieures - Marchés en procédure adaptée n°23014-10 + 23022-11 + 23014-12 - Avenants n° 1 | <ul style="list-style-type: none"> ● Sols souples (23014-10), NF POSE, + 12 082,07€ HT (+ 19,16 %) ● Sols durs – faïence (23022-11) VEYRAC + 4 550,00 € HT (+ 4,81 %), ● Menuiseries intérieures (23014-12) BRAS TURLAN+ 13 669,47 € HT (+ 8,84 %) | |
| N°2024/0040 | Travaux de création d'une salle de réception – anciens haras de Rodez - Marchés en procédure adaptée n°23033-01 à 07 + 23033-08 à 11 | <ul style="list-style-type: none"> ● Maçonnerie – gros œuvre (23033-01) Groupement ANDRIEU – VERMOREL – Mandataire ANDRIEU Olemps 159 751,57 € HT ● Plâtrerie (23033-02), LOUBIERE Onet le Château 23 463,60 € HT ● Menuiseries intérieures (23033-03) LAUSSEL ET FAU Rodez 205 578,40 € HT ● Isolation (23033-04) BELET ISOLATION Olemps 14 807,00 € HT ● Peintures (23033-05) GASTON Decazeville 4 730,00 € HT ● Carrelage – faïence (23033-06) LES CHAPES D'OLT Pierrefiche d'Olt 13 453,35 € HT ● Electricité (23033-07) AGV FLOTTES Rodez 29 955,94 € HT ● Plomberie chauffage ventilation (23033-08) EIFFAGE ENERGIE Système Clévia Firmi 142 332,96 € HT ● Menuiseries extérieures (23033-09) ROUERGUE ALU Olemps 74 994,36 € HT ● Equipement d'office (23033-10) VGM Rodez 33 000,00 € HT ● Sonorisation (23033-11) AGV FLOTTES Rodez 4 999,16 € HT | |
| N°2024/0041 | Assurances - Acceptation d'indemnités de sinistres | | 6 155,06 € TTC |
| N°2024/0042 | Mise à disposition de la grange de Vabre - Convention avec Madame Mathilde TEULIER - Le dimanche 25 février 2024 | | 110,00 € TTC |
| N°2024/0043 | Mise à disposition du salon VIP Jean Fabre à Paul LIGNON - Convention avec Eiffage Energie Systèmes Le jeudi 7 mars 2024 | | 1 110,00 € TTC |
| N°2024/0044 | Mise à disposition de la grange de Vabre - Convention avec Fondation Opteo IME des Cardabelles - Le lundi 25 mars 2024 | | 210,00 € TTC |
| N°2024/0045 | Mise à disposition de la grande salle de l'Amphithéâtre Convention avec l'UNSS - Du mardi 12 au vendredi 15 mars 2024 | | 1 240,00 € TTC |
| N°2024/0046 | Mise à disposition de la grange de Vabre - Convention avec Monsieur Francis ESTEVES - Le samedi 27 avril 2024 | | 110,00 € TTC |
| N°2024/0047 | Mise à disposition du salon VIP Jean Fabre à Paul LIGNON - Convention avec EGC Business School - Le samedi 9 mars 2024 | | 510,00 € TTC |
| N°2024/0048 | Mise à disposition d'une salle aux Haras - Contrat de location avec Monsieur SEGUR Cédric - Samedi 17 février 2024 | | 220,00 € TTC |

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024
Délibération N°2024-010

| | | | |
|-------------|--|--|---------------------|
| N°2024/0049 | Mise à disposition d'une salle aux Haras - Contrat de location avec Madame BOUYANTOUCHE Nadia - Du samedi 24 février 2024 au dimanche 25 février 2024 | | 120,00 € TTC |
| N°2024/0050 | Mise à disposition de la grande salle de l'Amphithéâtre Convention avec Studyrama - Le samedi 30 novembre 2024 | | 2 560,00 € TTC |
| N°2024/0051 | Mise à disposition de la grange de Vabre - Convention avec Madame Estelle MARTIN - Du samedi 16 au dimanche 17 mars 2024 | | 110,00 € TTC |
| N°2024/0052 | Mise à disposition de la grande salle de l'Amphithéâtre Convention avec l'Association Graines d'Etoiles Du jeudi 6 au dimanche 9 juin 2024 | | 2 250,00 € TTC |
| N°2024/0053 | Assurances - Acceptation d'indemnités de sinistres | | 8 745,91 € TTC |
| N°2024/0054 | Mise à disposition de la grange de Vabre - Convention avec Madame Delphine BRUGIER - Le vendredi 13 septembre 2024 | | 100,00 € TTC |
| N°2024/0055 | Mise à disposition de locaux – Maison de Quartier « Lucie Aubrac » de Gourgan - Associations PBAS « Pour les Bébés d'Alto Salaverry », Shanti Yoga, Sport pour Tous, Retraite Sportive, Tango Ruthène, Cousu d'Amitié, Club l'Ambiance et Ecojardins de la Labardie Année 2024 | | 760,00 € TTC par an |

La secrétaire de séance
 Signé : Nadia ABBOU
 Acte dématérialisé

Le Maire
 Signé : Christian TEYSSÉDRE
 Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
 Publiée le 5 avril 2024
 Transmise en Préfecture le 5 avril 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal

| |
|---|
| En exercice : 35 |
| Présents : 34 |
| Conseillers excusés et représentés : 1 |
| Conseiller excusé et non représenté : 0 |
| Conseiller absent non représenté : 0 |

L'an 2024, le vendredi 29 mars, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 22 mars 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (34)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSIS Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseiller excusé et représenté (1)

Monsieur RAUNA Alain a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-011 - ACHATS PUBLICS - DECISIONS PRISES POUR LES ACHATS INFÉRIEURS A 40 000,00 EUROS H.T.

Vu l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire peut, par délégation du conseil municipal, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Vu la délibération n°DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération n°DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés et notamment l'alinéa 4° ;

Vu l'article 1.3 de guide interne des achats approuvé par le conseil municipal du 17 février 2023 précisant que, pour les marchés compris entre 15 000,00 Euros H.T. et inférieurs à 40 000,00 Euros H.T., la décision est matérialisée par un rapport de consultation et ne fait pas l'objet d'une décision explicite du Maire ;

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal les décisions prises pour les achats inférieurs à 40 000,00 Euros H.T. ayant fait l'objet d'un rapport de consultation. Cette communication est matérialisée dans le tableau joint à la présente note recensant les besoins satisfaits au cours de l'année 2023 en matière de travaux, fournitures et services.

Le Conseil municipal prend acte de cette communication.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 5 avril 2024

Transmise en Préfecture le 5 avril 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

| Membres du Conseil municipal |
|---|
| En exercice : 35 |
| Présents : 34 |
| Conseiller excusé et représenté : 1 |
| Conseiller excusé et non représenté : 0 |
| Conseiller absent non représenté : 0 |
| Votes pour : 35 |
| Vote contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2024, le vendredi 29 mars, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 22 mars 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (34)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseiller excusé et représenté (1)

Monsieur RAUNA Alain a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-012 - RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DE TRANSPORTS PUBLICS PARTICULIERS DE PERSONNES

La commission locale des transports publics particuliers de personnes, organe consultatif constitué dans chaque département et compétent sur l'ensemble des questions intéressant le secteur du transport particulier de personnes, est composée de membres désignés pour trois ans.

La commission doit comprendre un collège de représentants de l'Etat, un collège de représentants des professionnels, un collège de représentants des collectivités territoriales et un collège des représentants des consommateurs, des personnes à mobilité réduite, d'usagers des transports, ou d'associations agissant dans le domaine de la sécurité routière ou de l'environnement.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, désigne Madame TAUSSAT représentante de la collectivité pour siéger à la commission locale des transports publics particuliers de personnes et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 5 avril 2024

Transmise en Préfecture le 5 avril 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

| Membres du Conseil municipal |
|---|
| En exercice : 35 |
| Présents : 29 |
| Conseiller excusé et représenté : 1 |
| Conseiller excusé et non représenté : 0 |
| Conseiller absent non représenté : 5 |
| Votes pour : 30 |
| Vote contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2024, le vendredi 29 mars, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 22 mars 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (29)

Mesdames ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSY Florence, VIDAL Sarah, Messieurs CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseiller excusé et représenté (1)

Monsieur RAUNA Alain a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Conseillers absents (5)

Madame ABBOU Nadia,
Madame BEZOMBES Martine,
Monsieur BOUGES Jean-François,
Monsieur FOURNIE Francis,
Monsieur LAURAS Christophe.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-013 - GARANTIE D'EMPRUNT - RODEZ AGGLO HABITAT – CONSTRUCTION DE 8 MAISONS « LES DAHLIAS »

Le plan local de l'habitat voté le 29 juin 2021 pour une période de 5 ans prévoit notamment que la couverture de la garantie d'emprunt soit répartie, à concurrence de 50%, entre la Communauté d'agglomération et la commune sur laquelle l'OPH intervient. L'article L 2252-5 du Code général des collectivités territoriales précise que la commune conserve la possibilité, nonobstant le transfert de la compétence en matière de logement ou d'habitat à son EPCI, de garantir des emprunts pour les opérations de constructions ou d'amélioration de logements sociaux.

Rodez Agglo Habitat a engagé en 2022 un programme de construction de 8 maisons « Les Dahlias », situés 43 boulevard Paul Ramadier à Rodez. Pour ce faire, l'Office Public Rodez Agglo Habitat a mobilisé un financement de 920 606 € auprès de la caisse des dépôts et consignations.

La Banque des Territoires (Groupe Caisse des Dépôts et Consignations) finance le programme dans les conditions suivantes :

Un prêt PLAI de 195 368 € sur 40 ans au taux indexé du Livret A (marge fixe sur index – 0,2 % soit un taux d'intérêt à ce jour de 2,80 %),

Un prêt PLAI foncier de 8 828 € sur 50 ans au taux indexé du Livret A (marge fixe sur index – 0,2 % soit un taux d'intérêt à ce jour de 2,80 %),

Un prêt PLUS de 650 356 € sur 40 ans au taux indexé du Livret A (marge fixe sur index + 0,6 % soit un taux d'intérêt à ce jour de 3,6 %),

Un prêt PLUS foncier de 26 054 € sur 50 ans au taux indexé du Livret A (marge fixe sur index + 0,6 % soit un taux d'intérêt à ce jour de 3,6 %),

Un prêt PHB 2.0 tranche 2018 de 40 000 € sur 20 ans au taux fixe de 0% et sur 20 ans au taux indexé du livret A (marge fixe sur index + 0,6 % soit un taux d'intérêt à ce jour de 3,6 %).

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder des garanties d'emprunts à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 920 606 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°152392 constitué de cinq lignes de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 460 303 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20240329-DEL2024013-DE
Reçu le 05/04/2024

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024
Délibération N°2024-013

Vu le contrat de prêt n° 152392 en annexe signé entre Rodez Agglo Habitat, n° 000277956, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

La Commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Article 1 :

Le Conseil municipal de la commune de Rodez, à l'unanimité par 30 voix pour, accorde ses garanties à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 152392 d'un montant total de 920 606 € dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières du prêt constitué de cinq lignes de prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 5 avril 2024

Transmise en Préfecture le 5 avril 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

| Membres du Conseil municipal |
|---|
| En exercice : 35 |
| Présents : 29 |
| Conseiller excusé et représenté : 1 |
| Conseiller excusé et non représenté : 0 |
| Conseillers absents non représentés : 5 |
| Votes pour : 30 |
| Vote contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2024, le vendredi 29 mars, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 22 mars 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (29)

Mesdames ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah, Messieurs CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseiller excusé et représenté (1)

Monsieur RAUNA Alain a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Conseillers absents (5)

Madame ABBOU Nadia,
Madame BEZOMBES Martine,
Monsieur BOUGES Jean-François,
Monsieur FOURNIE Francis,
Monsieur LAURAS Christophe.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-014 - GARANTIE D'EMPRUNT - RODEZ AGGLO HABITAT – CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS COLLECTIFS « LES BUIS »

Le plan local de l'habitat voté le 29 juin 2021 pour une période de 5 ans prévoit notamment que la couverture de la garantie d'emprunt soit répartie, à concurrence de 50%, entre la Communauté d'agglomération et la commune sur laquelle l'OPH intervient. L'article L 2252-5 du Code général des collectivités territoriales précise que la commune conserve la possibilité, nonobstant le transfert de la compétence en matière de logement ou d'habitat à son EPCI, de garantir des emprunts pour les opérations de constructions ou d'amélioration de logements sociaux.

Rodez Agglo Habitat a engagé en 2022 un programme de construction de 11 logements « Les Buis », situés 45 boulevard Paul Ramadier à Rodez. Pour ce faire, l'Office Public Rodez Agglo Habitat a mobilisé un financement de 911 571 € auprès de la caisse des dépôts et consignations.

La Banque des Territoires (Groupe Caisse des Dépôts et Consignations) finance le programme dans les conditions suivantes :

Un prêt PLAI de 332 481 € sur 40 ans au taux indexé du Livret A (marge fixe sur index – 0,2 % soit un taux d'intérêt à ce jour de 2,80 %),

Un prêt PLAI foncier de 15 927 € sur 50 ans au taux indexé du Livret A (marge fixe sur index – 0,2 % soit un taux d'intérêt à ce jour de 2,80 %),

Un prêt PLUS de 485 686 € sur 40 ans au taux indexé du Livret A (marge fixe sur index + 0,6 % soit un taux d'intérêt à ce jour de 3,6 %),

Un prêt PLUS foncier de 22 477 € sur 50 ans au taux indexé du Livret A (marge fixe sur index + 0,6 % soit un taux d'intérêt à ce jour de 3,6 %),

Un prêt PHB 2.0 tranche 2018 de 55 000 € sur 20 ans au taux fixe de 0% et sur 20 ans au taux indexé du livret A (marge fixe sur index + 0,6 % soit un taux d'intérêt à ce jour de 3,6 %).

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder des garanties d'emprunts à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 911 571 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°152400 constitué de cinq lignes de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 455 785,5 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20240329-DEL2024014-DE
Reçu le 05/04/2024

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024
Délibération N°2024-014

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 152400 en annexe signé entre Rodez Agglo Habitat, n° 000277956, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

La Commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Article 1 :

Le Conseil municipal de la commune de Rodez, à l'unanimité par 30 voix pour, accorde ses garanties à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 152400 d'un montant total de 911 571 € dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières du prêt constitué de cinq lignes de prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSERE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 5 avril 2024

Transmise en Préfecture le 5 avril 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

| Membres du Conseil municipal |
|---|
| En exercice : 35 |
| Présents : 29 |
| Conseiller excusé et représenté : 1 |
| Conseiller excusé et non représenté : 0 |
| Conseillers absents non représentés : 5 |
| Votes pour : 30 |
| Vote contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2024, le vendredi 29 mars, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 22 mars 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (29)

Mesdames ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSY Florence, VIDAL Sarah, Messieurs CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseiller excusé et représenté (1)

Monsieur RAUNA Alain a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Conseillers absents (5)

Madame ABBOU Nadia,
Madame BEZOMBES Martine,
Monsieur BOUGES Jean-François,
Monsieur FOURNIE Francis,
Monsieur LAURAS Christophe.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-015 - GARANTIE D'EMPRUNT - RODEZ AGGLO HABITAT – CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS COLLECTIFS « LES AUBÉPINES »

Le plan local de l'habitat voté le 29 juin 2021 pour une période de 5 ans prévoit notamment que la couverture de la garantie d'emprunt soit répartie, à concurrence de 50%, entre la Communauté d'agglomération et la commune sur laquelle l'OPH intervient. L'article L 2252-5 du Code général des collectivités territoriales précise que la commune conserve la possibilité, nonobstant le transfert de la compétence en matière de logement ou d'habitat à son EPCI, de garantir des emprunts pour les opérations de constructions ou d'amélioration de logements sociaux.

Rodez Agglo Habitat a engagé en 2022 un programme de 17 logements collectifs « Les Aubépinés », situés quartier Ramadier à Rodez. Pour ce faire, l'Office Public Rodez Agglo Habitat a mobilisé un financement de 1 058 094 € auprès de la caisse des dépôts et consignations.

La Banque des Territoires (Groupe Caisse des Dépôts et Consignations) finance le programme dans les conditions suivantes :

Un prêt PLAI de 320 999 € sur 40 ans au taux indexé du Livret A (marge fixe sur index – 0,2 % soit un taux d'intérêt à ce jour de 2,80 %),

Un prêt PLAI foncier de 23 323 € sur 50 ans au taux indexé du Livret A (marge fixe sur index – 0,2 % soit un taux d'intérêt à ce jour de 2,80 %),

Un prêt PLUS de 601 344 € sur 40 ans au taux indexé du Livret A (marge fixe sur index + 0,6 % soit un taux d'intérêt à ce jour de 3,6 %),

Un prêt PLUS foncier de 32 428 € sur 50 ans au taux indexé du Livret A (marge fixe sur index + 0,6 % soit un taux d'intérêt à ce jour de 3,6 %),

Un prêt PHB 2.0 tranche 2018 de 80 000 € sur 20 ans au taux fixe de 0% et sur 20 ans au taux indexé du livret A (marge fixe sur index + 0,6 % soit un taux d'intérêt à ce jour de 3,6 %).

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder des garanties d'emprunts à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 058 094 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°152379 constitué de cinq lignes de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 529 047 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20240329-DEL2024015-DE
Reçu le 05/04/2024

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024
Délibération N°2024-015

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 152379 en annexe signé entre Rodez Agglo Habitat, n° 000277956, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

La Commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Article 1 :

Le Conseil municipal de la commune de Rodez à l'unanimité par 30 voix pour, accorde ses garanties à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 152379 d'un montant total de 1 058 094 € dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières du prêt constitué de cinq lignes de prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La secrétaire de séance

Signé : Nadia ABBOU

Acte dématérialisé

Le Maire

Signé : Christian TEYSSERE

Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 5 avril 2024

Transmise en Préfecture le 5 avril 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

| Membres du Conseil municipal |
|---|
| En exercice : 35 |
| Présents : 29 |
| Conseiller excusé et représenté : 1 |
| Conseiller excusé et non représenté : 0 |
| Conseillers absents non représentés : 5 |
| Votes pour : 30 |
| Vote contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2024, le vendredi 29 mars, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 22 mars 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSERE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (29)

Mesdames ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSY Florence, VIDAL Sarah, Messieurs CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RUBIO Frédéric, TEYSSERE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseiller excusé et représenté (1)

Monsieur RAUNA Alain a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Conseillers absents (5)

Madame ABBOU Nadia,
Madame BEZOMBES Martine,
Monsieur BOUGES Jean-François,
Monsieur FOURNIE Francis,
Monsieur LAURAS Christophe.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-016 - GARANTIE D'EMPRUNT - RODEZ AGGLO HABITAT - REHABILITATION ENERGETIQUE DE 20 LOGEMENTS « LES AMANDIERS »

Le plan local de l'habitat voté le 29 juin 2021 pour une période de 5 ans prévoit notamment que la couverture de la garantie d'emprunt soit répartie, à concurrence de 50%, entre la Communauté d'agglomération et la commune sur laquelle l'OPH intervient. L'article L 2252-5 du Code général des collectivités territoriales précise que la commune conserve la possibilité, nonobstant le transfert de la compétence en matière de logement ou d'habitat à son EPCI, de garantir des emprunts pour les opérations de constructions ou d'amélioration de logements sociaux.

Rodez Agglo Habitat a engagé en 2022 un programme de réhabilitation énergétique de 20 logements « Les Amandiers », situés 50 boulevard de Lattre de Tassigny à Rodez. Pour ce faire, l'Office Public Rodez Agglo Habitat a mobilisé un financement de 340 000 € auprès de la caisse des dépôts et consignations.

La Banque des Territoires (Groupe Caisse des Dépôts et Consignations) finance le programme dans les conditions suivantes :

Un prêt Eco-prêt « PAM » de 340 000 € sur 15 ans au taux indexé du Livret A (marge fixe sur index – 0,75 % soit un taux d'intérêt à ce jour de 2,25 %),

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder des garanties d'emprunts à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 340 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°153248 constitué d'une ligne de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 170 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 153248 en annexe signé entre Rodez Agglo Habitat, n° 000277956, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

La Commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024
Délibération N°2024-016

Article 1 :

Le Conseil municipal de la commune de Rodez à l'unanimité par 30 voix pour, accorde ses garanties à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 153248 d'un montant total de 340 000 € dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières du prêt constitué d'une ligne de prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 5 avril 2024

Transmise en Préfecture le 5 avril 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

| |
|---|
| Membres du Conseil municipal |
| En exercice : 35 |
| Présents : 29 |
| Conseiller excusé et représenté : 1 |
| Conseiller excusé et non représenté : 0 |
| Conseillers absents non représentés : 5 |
| Votes pour : 30 |
| Vote contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2024, le vendredi 29 mars, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 22 mars 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSERE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (29)

Mesdames ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSY Florence, VIDAL Sarah, Messieurs CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RUBIO Frédéric, TEYSSERE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseiller excusé et représenté (1)

Monsieur RAUNA Alain a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Conseillers absents (5)

Madame ABBOU Nadia,
Madame BEZOMBES Martine,
Monsieur BOUGES Jean-François,
Monsieur FOURNIE Francis,
Monsieur LAURAS Christophe.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-017 - GARANTIE D'EMPRUNT - RODEZ AGGLO HABITAT – CONSTRUCTION DE 27 LOGEMENTS COLLECTIFS

« LES EPICEAS »

Le plan local de l'habitat voté le 29 juin 2021 pour une période de 5 ans prévoit notamment que la couverture de la garantie d'emprunt soit répartie, à concurrence de 50%, entre la Communauté d'agglomération et la commune sur laquelle l'OPH intervient. L'article L 2252-5 du Code général des collectivités territoriales précise que la commune conserve la possibilité, nonobstant le transfert de la compétence en matière de logement ou d'habitat à son EPCI, de garantir des emprunts pour les opérations de constructions ou d'amélioration de logements sociaux.

Rodez Agglo Habitat a engagé en 2023 un programme de construction de 27 logements « Les Epicéas », situés 45 boulevard Paul Ramadier à Rodez. Pour ce faire, l'Office Public Rodez Agglo Habitat a mobilisé un financement de 412 005 € auprès de la caisse des dépôts et consignations.

La Banque des Territoires (Groupe Caisse des Dépôts et Consignations) finance le programme dans les conditions suivantes :

Un prêt PLAI foncier de 10 283 € sur 50 ans au taux indexé du Livret A (marge fixe sur index – 0,4 % soit un taux d'intérêt à ce jour de 2,60 %),

Un prêt PLUS de 359 976 € sur 40 ans au taux indexé du Livret A (marge fixe sur index + 0,6 % soit un taux d'intérêt à ce jour de 3,6 %),

Un prêt PLUS foncier de 41 746 € sur 50 ans au taux indexé du Livret A (marge fixe sur index + 0,6 % soit un taux d'intérêt à ce jour de 3,6 %),

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder des garanties d'emprunts à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 412 005 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°154223 constitué de trois lignes de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 206 002,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 154223 en annexe signé entre Rodez Agglo Habitat, n° 000277956, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

La Commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20240329-DEL2024017-DE
Reçu le 05/04/2024

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024
Délibération N°2024-017

Article 1 :

Le Conseil municipal de la commune de Rodez à l'unanimité par 30 voix pour, accorde ses garanties à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 154223 d'un montant total de 412 005 € dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières du prêt constitué de trois lignes de prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 5 avril 2024

Transmise en Préfecture le 5 avril 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

| Membres du Conseil municipal |
|---|
| En exercice : 35 |
| Présents : 29 |
| Conseiller excusé et représenté : 1 |
| Conseiller excusé et non représenté : 0 |
| Conseillers absents non représentés : 5 |
| Votes pour : 3 |
| Vote contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2024, le vendredi 29 mars, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 22 mars 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSERE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (29)

Mesdames ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSY Florence, VIDAL Sarah, Messieurs CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RUBIO Frédéric, TEYSSERE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseiller excusé et représenté (1)

Monsieur RAUNA Alain a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Conseillers absents (5)

Madame ABOU Nadia,
Madame BEZOMBES Martine,
Monsieur BOUGES Jean-François,
Monsieur FOURNIE Francis,
Monsieur LAURAS Christophe.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABOU

DELIBERATION N°2024-018 - GARANTIE D'EMPRUNT - RODEZ AGGLO HABITAT – CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS COLLECTIFS « LA PISCINE »

Le plan local de l'habitat voté le 29 juin 2021 pour une période de 5 ans prévoit notamment que la couverture de la garantie d'emprunt soit répartie, à concurrence de 50%, entre la Communauté d'agglomération et la commune sur laquelle l'OPH intervient. L'article L 2252-5 du Code général des collectivités territoriales précise que la commune conserve la possibilité, nonobstant le transfert de la compétence en matière de logement ou d'habitat à son EPCI, de garantir des emprunts pour les opérations de constructions ou d'amélioration de logements sociaux.

Rodez Agglo Habitat a engagé en 2023 un programme de construction de 10 logements « La Piscine », situés route de Moyrazès à Rodez. Pour ce faire, l'Office Public Rodez Agglo Habitat a mobilisé un financement de 615 395 € auprès de la caisse des dépôts et consignations.

La Banque des Territoires (Groupe Caisse des Dépôts et Consignations) finance le programme dans les conditions suivantes :

Un prêt PLAI de 213 970 € sur 40 ans au taux indexé du Livret A (marge fixe sur index – 0,4 % soit un taux d'intérêt à ce jour de 2,60 %),

Un prêt PLAI foncier de 93 150 € sur 50 ans au taux indexé du Livret A (marge fixe sur index – 0,4 % soit un taux d'intérêt à ce jour de 2,60 %),

Un prêt PLUS de 208 838 € sur 40 ans au taux indexé du Livret A (marge fixe sur index + 0,6 % soit un taux d'intérêt à ce jour de 3,6 %),

Un prêt PLUS foncier de 49 437 € sur 50 ans au taux indexé du Livret A (marge fixe sur index + 0,6 % soit un taux d'intérêt à ce jour de 3,6 %),

Un prêt PHB 2.0 tranche 2020 de 50 000 € sur 20 ans au taux fixe de 0% et sur 20 ans au taux indexé du livret A (marge fixe sur index + 0,6 % soit un taux d'intérêt à ce jour de 3,6 %).

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder des garanties d'emprunts à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 615 395 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°154224 constitué de cinq lignes de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 307 697,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Accusé de réception en préfecture

012-211202023-20240329-DEL2024018-DE

Reçu le 05/04/2024

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024
Délibération N°2024-018

Vu le contrat de prêt n°154224 en annexe signé entre Rodez Agglo Habitat, n° 000277956, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

La Commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Article 1 :

Le Conseil municipal de la commune de Rodez à l'unanimité par 30 voix pour, accorde ses garanties à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n°154224 d'un montant total de 615 395 € dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières du prêt constitué de cinq lignes de prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La secrétaire de séance

Signé : Nadia ABBOU

Acte dématérialisé

Le Maire

Signé : Christian TEYSSÈDRE

Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 5 avril 2024

Transmise en Préfecture le 5 avril 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

| Membres du Conseil municipal |
|---|
| En exercice : 35 |
| Présents : 29 |
| Conseiller excusé et représenté : 1 |
| Conseiller excusé et non représenté : 0 |
| Conseillers absents non représentés : 5 |
| Votes pour : 30 |
| Vote contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2024, le vendredi 29 mars, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 22 mars 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (29)

Mesdames ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSY Florence, VIDAL Sarah, Messieurs CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RUBIO Frédéric, TEYSSDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseiller excusé et représenté (1)

Monsieur RAUNA Alain a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Conseillers absents (5)

Madame ABBOU Nadia,
Madame BEZOMBES Martine,
Monsieur BOUGES Jean-François,
Monsieur FOURNIE Francis,
Monsieur LAURAS Christophe.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-019 - GARANTIE D'EMPRUNT - RODEZ AGGLO HABITAT – CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS COLLECTIFS « LES CHARMES »

Le plan local de l'habitat voté le 29 juin 2021 pour une période de 5 ans prévoit notamment que la couverture de la garantie d'emprunt soit répartie, à concurrence de 50%, entre la Communauté d'agglomération et la commune sur laquelle l'OPH intervient. L'article L 2252-5 du Code général des collectivités territoriales précise que la commune conserve la possibilité, nonobstant le transfert de la compétence en matière de logement ou d'habitat à son EPCI, de garantir des emprunts pour les opérations de constructions ou d'amélioration de logements sociaux.

Rodez Agglo Habitat a engagé en 2023 un programme de construction de 21 logements « Les Charmes », situés 45 boulevard Paul Ramadier à Rodez. Pour ce faire, l'Office Public Rodez Agglo Habitat a mobilisé un financement de 2 154 113 € auprès de la caisse des dépôts et consignations.

La Banque des Territoires (Groupe Caisse des Dépôts et Consignations) finance le programme dans les conditions suivantes :

Un prêt PLAI de 481 781 € sur 40 ans au taux indexé du Livret A (marge fixe sur index – 0,4 % soit un taux d'intérêt à ce jour de 2,60 %),

Un prêt PLAI foncier de 49 452 € sur 50 ans au taux indexé du Livret A (marge fixe sur index – 0,4 % soit un taux d'intérêt à ce jour de 2,60 %),

Un prêt PLUS de 1 392 977 € sur 40 ans au taux indexé du Livret A (marge fixe sur index + 0,6 % soit un taux d'intérêt à ce jour de 3,6 %),

Un prêt PLUS foncier de 124 903 € sur 50 ans au taux indexé du Livret A (marge fixe sur index + 0,6 % soit un taux d'intérêt à ce jour de 3,6 %),

Un prêt PHB 2.0 tranche 2018 de 105 000 € sur 20 ans au taux fixe de 0% et sur 20 ans au taux indexé du livret A (marge fixe sur index + 0,6 % soit un taux d'intérêt à ce jour de 3,6 %).

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder des garanties d'emprunts à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 154 113 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°154306 constitué de cinq lignes de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 077 056,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Accusé de réception en préfecture

012-211202023-20240329-DEL2024019-DE

Reçu le 05/04/2024

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024
Délibération N°2024-019

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°154306 en annexe signé entre Rodez Agglo Habitat, n° 000277956, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

La Commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Article 1 :

Le Conseil municipal de la commune de Rodez à l'unanimité par 30 voix pour, accorde ses garanties à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n°154306 d'un montant total de 2 154 113 € dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières du prêt constitué de cinq lignes de prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSERE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 5 avril 2024

Transmise en Préfecture le 5 avril 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024
Délibération N°2024-020



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

| Membres du Conseil municipal |
|---|
| En exercice : 35 |
| Présents : 29 |
| Conseiller excusé et représenté : 1 |
| Conseiller excusé et non représenté : 0 |
| Conseillers absents non représentés : 5 |
| Votes pour : 30 |
| Vote contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2024, le vendredi 29 mars, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 22 mars 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (29)

Mesdames ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah, Messieurs CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RUBIO Frédéric, TEYSSDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseiller excusé et représenté (1)

Monsieur RAUNA Alain a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Conseillers absents (5)

Madame ABBOU Nadia,
Madame BEZOMBES Martine,
Monsieur BOUGES Jean-François,
Monsieur FOURNIE Francis,
Monsieur LAURAS Christophe.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-020 - GARANTIE D'EMPRUNT - RODEZ AGGLO HABITAT - CONSTRUCTION DE 29 LOGEMENTS COLLECTIFS

« LIEGE »

Le plan local de l'habitat voté le 29 juin 2021 pour une période de 5 ans prévoit notamment que la couverture de la garantie d'emprunt soit répartie, à concurrence de 50%, entre la Communauté d'agglomération et la commune sur laquelle l'OPH intervient. L'article L 2252-5 du Code général des collectivités territoriales précise que la commune conserve la possibilité, nonobstant le transfert de la compétence en matière de logement ou d'habitat à son EPCI, de garantir des emprunts pour les opérations de constructions ou d'amélioration de logements sociaux.

Rodez Agglo Habitat a engagé en 2023 un programme de construction de 29 logements « Liège », situés rue de Lisbonne à Rodez. Pour ce faire, l'Office Public Rodez Agglo Habitat a mobilisé un financement de 2 642 366 € auprès de la caisse des dépôts et consignations.

La Banque des Territoires (Groupe Caisse des Dépôts et Consignations) finance le programme dans les conditions suivantes :

Un prêt PLAI de 664 758 € sur 40 ans au taux indexé du Livret A (marge fixe sur index – 0,4 % soit un taux d'intérêt à ce jour de 2,60 %),

Un prêt PLAI foncier de 124 205 € sur 50 ans au taux indexé du Livret A (marge fixe sur index – 0,4 % soit un taux d'intérêt à ce jour de 2,60 %),

Un prêt PLUS de 1 630 501 € sur 40 ans au taux indexé du Livret A (marge fixe sur index + 0,6 % soit un taux d'intérêt à ce jour de 3,6 %),

Un prêt PLUS foncier de 222 902 € sur 50 ans au taux indexé du Livret A (marge fixe sur index + 0,6 % soit un taux d'intérêt à ce jour de 3,6 %),

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder des garanties d'emprunts à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 642 366 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°154307 constitué de quatre lignes de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 321 183 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 154307 en annexe signé entre Rodez Agglo Habitat, n° 000277956, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Accusé de réception en préfecture

012-211202023-20240329-DEL2024020-DE

Reçu le 05/04/2024

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024
Délibération N°2024-020

La Commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Article 1 :

Le Conseil municipal de la commune de Rodez à l'unanimité par 30 voix pour accorde ses garanties à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 154307 d'un montant total de 2 642 366 € dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières du prêt constitué de quatre lignes de prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSERE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 5 avril 2024

Transmise en Préfecture le 5 avril 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

| |
|---|
| Membres du Conseil municipal |
| En exercice : 35 |
| Présents : 29 |
| Conseiller excusé et représenté : 1 |
| Conseiller excusé et non représenté : 0 |
| Conseillers absents non représentés : 5 |
| Votes pour : 30 |
| Vote contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2024, le vendredi 29 mars, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 22 mars 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSERE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (29)

Mesdames ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSY Florence, VIDAL Sarah, Messieurs CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RUBIO Frédéric, TEYSSERE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseiller excusé et représenté (1)

Monsieur RAUNA Alain a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Conseillers absents (5)

Madame ABOU Nadia,
Madame BEZOMBES Martine,
Monsieur BOUGES Jean-François,
Monsieur FOURNIE Francis,
Monsieur LAURAS Christophe.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABOU

DELIBERATION N°2024-021 - GARANTIE D'EMPRUNT - RODEZ AGGLO HABITAT - CONSTRUCTION DE 32 LOGEMENTS COLLECTIFS « CHARLEROI »

Le plan local de l'habitat voté le 29 juin 2021 pour une période de 5 ans prévoit notamment que la couverture de la garantie d'emprunt soit répartie, à concurrence de 50%, entre la Communauté d'agglomération et la commune sur laquelle l'OPH intervient. L'article L 2252-5 du Code général des collectivités territoriales précise que la commune conserve la possibilité, nonobstant le transfert de la compétence en matière de logement ou d'habitat à son EPCI, de garantir des emprunts pour les opérations de constructions ou d'amélioration de logements sociaux.

Rodez Agglo Habitat a engagé en 2023 un programme de construction de 32 logements « Charleroi », situés rue de Lisbonne à Rodez. Pour ce faire, l'Office Public Rodez Agglo Habitat a mobilisé un financement de 3 128 506 € auprès de la caisse des dépôts et consignations.

La Banque des Territoires (Groupe Caisse des Dépôts et Consignations) finance le programme dans les conditions suivantes :

Un prêt PLAI de 1 001 512 € sur 40 ans au taux indexé du Livret A (marge fixe sur index – 0,4 % soit un taux d'intérêt à ce jour de 2,60 %),

Un prêt PLAI foncier de 146 853 € sur 50 ans au taux indexé du Livret A (marge fixe sur index – 0,4 % soit un taux d'intérêt à ce jour de 2,60 %),

Un prêt PLUS de 1 775 038 € sur 40 ans au taux indexé du Livret A (marge fixe sur index + 0,6 % soit un taux d'intérêt à ce jour de 3,6 %),

Un prêt PLUS foncier de 205 103 € sur 50 ans au taux indexé du Livret A (marge fixe sur index + 0,6 % soit un taux d'intérêt à ce jour de 3,6 %),

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder des garanties d'emprunts à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 128 506 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°154308 constitué de quatre lignes de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 564 253 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Accusé de réception en préfecture

012-211202023-20240329-DEL2024021-DE

Reçu le 05/04/2024

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024
Délibération N°2024-021

Vu le contrat de prêt n°154308 en annexe signé entre Rodez Agglo Habitat, n° 000277956, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

La Commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Article 1 :

Le Conseil municipal de la commune de Rodez à l'unanimité par 30 voix pour, accorde ses garanties à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n°154308 d'un montant total de 3 128 506 € dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières du prêt constitué de quatre lignes de prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La secrétaire de séance

Signé : Nadia ABBOU

Acte dématérialisé

Le Maire

Signé : Christian TEYSEDRE

Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 5 avril 2024

Transmise en Préfecture le 5 avril 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

| Membres du Conseil municipal |
|---|
| En exercice : 35 |
| Présents : 34 |
| Conseiller excusé et représenté : 1 |
| Conseiller excusé et non représenté : 0 |
| Conseiller absent non représenté : 0 |
| Votes pour : 35 |
| Vote contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2024, le vendredi 29 mars, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 22 mars 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÈDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (34)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSIS Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RUBIO Frédéric, TEYSSÈDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseiller excusé et représenté (1)

Monsieur RAUNA Alain a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-022 - BUDGET PRINCIPAL - CREANCES ETEINTES

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il ne peut recouvrer des titres pour divers motifs (liquidation judiciaire, commission de surendettement...) pour un montant total de 173,90 €.

Ces créances couvrent les années 2016 à 2022.

Il est proposé d'admettre l'ensemble de ces créances en créances dites « éteintes ».

Les crédits figurent au budget 2024 du Budget Principal à l'article 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes ».

La Commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, approuve l'admission de l'ensemble de ces créances irrécouvrables en créances éteintes au budget principal et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÈDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 5 avril 2024

Transmise en Préfecture le 5 avril 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

| Membres du Conseil municipal |
|---|
| En exercice : 35 |
| Présents : 34 |
| Conseiller excusé et représenté : 1 |
| Conseiller excusé et non représenté : 0 |
| Conseiller absent non représenté : 0 |
| Votes pour : 35 |
| Vote contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2024, le vendredi 29 mars, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 22 mars 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (34)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSIS Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RUBIO Frédéric, TEYSSDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseiller excusé et représenté (1)

Monsieur RAUNA Alain a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-023 - BUDGET ANNEXE DES PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT- CREANCES ETEINTES

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il ne peut recouvrer des titres pour divers motifs (liquidation judiciaire, commission de surendettement...) pour un montant total de 71 €.

Ces créances couvrent l'année 2022.

Il est proposé d'admettre l'ensemble de ces créances en créances dites « éteintes ».

Les crédits seront ouverts lors du vote du budget supplémentaire 2024 du Budget annexe parcs publics de stationnement à l'article 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes ».

La Commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, approuve l'admission de l'ensemble de ces créances irrécouvrables en créances éteintes au budget annexe parcs publics de stationnement et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 5 avril 2024

Transmise en Préfecture le 5 avril 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

| |
|---|
| Membres du Conseil municipal |
| En exercice : 35 |
| Présents : 34 |
| Conseiller excusé et représenté : 1 |
| Conseiller excusé et non représenté : 0 |
| Conseiller absent non représenté : 0 |
| Votes pour : 35 |
| Vote contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2024, le vendredi 29 mars, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 22 mars 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÈDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (34)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RUBIO Frédéric, TEYSSÈDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseiller excusé et représenté (1)

Monsieur RAUNA Alain a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-024 - BUDGET ANNEXE DES PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE DE NON RECOUVREMENT ET DEPRECIATION DE CREANCES

La dotation aux provisions constitue une dépense obligatoire selon l'article L2321-2-29° du Code Général des Collectivités Territoriales ; son champ d'application est précisé par l'article R 2321.2-3° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit notamment que la commune doit constituer des provisions, dès l'apparition d'un risque d'irrecouvrabilité et dans le cadre d'une dépréciation de créance. Cette provision doit être constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter à partir d'éléments communiqués par le comptable public. Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il a été considéré que les pièces en reste depuis plus de 2 ans sur le compte 46726 doivent faire l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15 % avec un minimum de 100 €.

Les crédits utiles seront ouverts lors du vote du budget supplémentaire 2024 du budget annexe des parcs publics de stationnement à l'article 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants », chapitre 68 (provision semi-budgétaire), pour un montant de 100 €.

La Commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour :

- approuve la dotation aux provisions pour risque de non recouvrement et dépréciation de créances sur le budget annexe des parcs publics de stationnement pour un montant de 100 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÈDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 5 avril 2024

Transmise en Préfecture le 5 avril 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20240329-DEL2024024-DE
Reçu le 05/04/2024



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

| |
|---|
| Membres du Conseil municipal |
| En exercice : 35 |
| Présents : 34 |
| Conseiller excusé et représenté : 1 |
| Conseiller excusé et non représenté : 0 |
| Conseiller absent non représenté : 0 |
| Votes pour : 35 |
| Vote contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2024, le vendredi 29 mars, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 22 mars 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (34)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSY Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseiller excusé et représenté (1)

Monsieur RAUNA Alain a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-025 - CONVENTION DE LABELLISATION APICITE® DE L'UNION NATIONALE DE L'APICULTURE FRANÇAISE (UNAF)

Depuis 2021, la ville de Rodez et l'UNAF sont liées par une convention. Par son engagement, la Ville veut sensibiliser les Ruthénois au rôle essentiel des abeilles dans le maintien de la biodiversité mais aussi évaluer l'état de notre environnement quotidien.

La ville de Rodez est engagée depuis de nombreuses années en faveur de la biodiversité sur son territoire à travers plusieurs actions, plantations d'arbres et plantes vivaces, arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces verts et la voirie, lutte biologique intégrée, pratique de la fauche tardive ainsi que la sauvegarde des abeilles et pollinisateurs sauvages.

Un premier rucher municipal a été installé dans l'arboretum du parc de Vabre en 2011, suivi par l'installation d'un deuxième rucher sur l'espace de nature des jardins familiaux et partagés des Moutiers en 2017, soit un total de 15 ruches réparties sur ces deux sites.

De nombreuses actions de sensibilisation à la protection et la connaissance des abeilles sont organisées, comme des visites des ruchers par des adultes ou scolaires, l'extraction de miel avec les écoliers Ruthénois ou les pensionnaires des maisons de retraite.

La ville de Rodez a développé un partenariat avec le Syndicat Départemental d'apiculture « l'abeille de l'Aveyron » depuis 2011.

L'Union nationale de l'apiculture française (UNAF) a récompensé en 2023 la Ville de Rodez en lui décernant le label APicité® assorti de 2 abeilles- « Démarche remarquable » correspondant au niveau d'implication actuel de la Ville dans la protection de l'abeille. L'octroi de ce label ouvre pour la Ville notamment l'usage de la charte graphique APicité®, le bénéfice de la valorisation de son engagement dans la communication publique de l'UNAF.

En contrepartie, la Ville s'engage à poursuivre et améliorer sa démarche en faveur des pollinisateurs, à communiquer sur le label APicité®. La labellisation est valable deux ans.

La Commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, approuve la convention de labellisation APicité® et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance

Signé : Nadia ABBOU

Acte dématérialisé

Le Maire

Signé : Christian TEYSSÉDRE

Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 5 avril 2024

Transmise en Préfecture le 5 avril 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture

012-211202023-20240329-DEL2024025-DE

Reçu le 05/04/2024



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

| |
|---|
| Membres du Conseil municipal |
| En exercice : 35 |
| Présents : 34 |
| Conseiller excusé et représenté : 1 |
| Conseiller excusé et non représenté : 0 |
| Conseiller absent non représenté : 0 |
| Votes pour : 35 |
| Vote contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2024, le vendredi 29 mars, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 22 mars 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (34)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSY Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseiller excusé et représenté (1)

Monsieur RAUNA Alain a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

**DELIBERATION N°2024-026 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'APICULTURE DE L'AVEYRON « L'ABEILLE DE L'AVEYRON »
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

Dans le cadre de sa politique de développement durable et de la démarche éco-responsable, la Ville de Rodez souhaite poursuivre son action en faveur du maintien et du développement de la biodiversité sur son territoire.

En 2011, en installant un rucher dans l'arboretum du parc de Vabre la ville s'est engagée dans la promotion et la défense des abeilles. Afin de développer cette action, la Ville s'est appuyée sur un partenariat avec l'Abeille de l'Aveyron.

Par la suite, et toujours dans ce souci de favoriser la biodiversité, la ville de Rodez s'est engagée dans la mise en place d'un second rucher sur l'espace des Moutiers à proximité des jardins familiaux et partagés.

Ces deux espaces font l'objet d'une gestion naturelle destinée à favoriser la biodiversité. Ils constituent une aire de butinage idéale pour les abeilles en raison de la diversité floristique qu'ils renferment et de l'absence d'utilisation de pesticides.

Cette relation privilégiée entre la Ville et l'Abeille de l'Aveyron a rendu possible la mise en évidence de l'étroite dépendance entre biodiversité et apiculture et la connaissance « fine » du monde apicole par le syndicat a permis à la ville de mener à bien ce projet.

C'est pourquoi ces dernières souhaitent poursuivre ensemble la gestion des ruchers communaux et les différentes animations organisées par la Ville dans ce domaine en renouvelant la convention de partenariat.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget du service Développement Durable.

La Commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, approuve la convention de partenariat ci-jointe et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 5 avril 2024

Transmise en Préfecture le 5 avril 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20240329-DEL2024026-DE
Reçu le 05/04/2024



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

| |
|---|
| Membres du Conseil municipal |
| En exercice : 35 |
| Présents : 32 |
| Conseiller excusé et représenté : 1 |
| Conseiller excusé et non représenté : 0 |
| Conseillers absents non représentés : 2 |
| Votes pour : 33 |
| Vote contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2024, le vendredi 29 mars, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 22 mars 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (32)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseiller excusé et représenté (1)

Monsieur RAUNA Alain a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Conseillers absents non représentés (2)

Madame FAUX Mathilde,
Madame VIDAL Sarah.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-027 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION AVEC LA SOCIETE ENEDIS - RUE EUGENE-LOUP - PARCELLE AI N° 135

Le réseau public de distribution d'électricité sur le secteur rue Eugène-Loup est en pleine mutation. Dans ce cadre, la société ENEDIS prévoit la création d'un poste de transformation supplémentaire. Pour une parfaite intégration de cet équipement dans l'espace public, son implantation sur le site des Haras est pertinente.

Cette installation permettra de mettre en adéquation le réseau électrique des haras avec les besoins du site ; elle permettra également l'injection au réseau ENEDIS de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques qui seront installés sur la toiture de la tribune ouest du Stade Paul-Lignon.

La convention jointe détermine les conditions de mise en place du transformateur et les modalités techniques afférentes.

La Commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 33 voix pour, approuve la convention de mise à disposition avec la société ENEDIS, et autorise Monsieur le maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 5 avril 2024

Transmise en Préfecture le 5 avril 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20240329-DEL2024027-DE
Reçu le 05/04/2024

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024
Délibération N°2024-028



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

| |
|---|
| Membres du Conseil municipal |
| En exercice : 35 |
| Présents : 33 |
| Conseiller excusé et représenté : 1 |
| Conseiller excusé et non représenté : 0 |
| Conseiller absent non représenté : 1 |
| Votes pour : 34 |
| Vote contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2024, le vendredi 29 mars, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 22 mars 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (33)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSI Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseiller excusé et représenté (1)

Monsieur RAUNA Alain a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Conseiller absent non représenté (1)

Madame FAUX Mathilde.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-028 - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC LA SOCIETE ENEDIS - RUE EUGENE-LOUP - PARCELLE AI N° 135

En complément de la convention autorisant la société ENEDIS à implanter un poste de transformation sur le site des Haras, la convention jointe autorise ENEDIS à l'établissement d'une servitude de passage associée aux conducteurs nécessaires au raccordement du transformateur.

La Commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve la convention de servitude de passage avec la société ENEDIS, et autorise Monsieur le maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 5 avril 2024

Transmise en Préfecture le 5 avril 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20240329-DEL2024028-DE
Reçu le 05/04/2024



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

| Membres du Conseil municipal |
|---|
| En exercice : 35 |
| Présents : 33 |
| Conseiller excusé et représenté : 1 |
| Conseiller excusé et non représenté : 0 |
| Conseiller absent non représenté : 1 |
| Votes pour : 34 |
| Vote contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2024, le vendredi 29 mars, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 22 mars 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (33)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSI Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseiller excusé et représenté (1)

Monsieur RAUNA Alain a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Conseiller absent non représenté (1)

Madame FAUX Mathilde.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-029 - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC LE SIEDA - DISSIMULATION DES RESEAUX - CLOS CAMONIL

Dans le cadre de l'étude de la dissimulation des réseaux du plateau Camonil, le Syndicat intercommunal d'énergies du département de l'Aveyron (SIEDA) sollicite l'autorisation de la Ville de Rodez pour la pose de coffrets électriques sur les parcelles cadastrales référencées AL n° 157 et AL n° 663, propriété de la Ville.

La convention jointe acte la mise en place de cet ouvrage et les modalités techniques en résultant.

La Commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve la convention de servitude de passage avec le SIEDA, et autorise Monsieur le maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 5 avril 2024

Transmise en Préfecture le 5 avril 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

| |
|---|
| Membres du Conseil municipal |
| En exercice : 35 |
| Présents : 33 |
| Conseiller excusé et représenté : 1 |
| Conseiller excusé et non représenté : 0 |
| Conseiller absent non représenté : 1 |
| Votes pour : 34 |
| Vote contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2024, le vendredi 29 mars, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 22 mars 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (33)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSI Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseiller excusé et représenté (1)

Monsieur RAUNA Alain a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Conseiller absent non représenté (1)

Madame FAUX Mathilde.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-030 - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA VILLE DE RODEZ A RODEZ AGGLOMERATION POUR LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES GRILLES PLUVIALES DU CLOS CAMONIL

Rodez agglomération va engager des travaux pour le remplacement du réseau d'eau potable et d'assainissement du clos Camonil sur la commune de Rodez. Dans le cadre de ces travaux, la collectivité sera amenée à réaliser des travaux de raccordement des grilles pluviales dont la rénovation et l'entretien relèvent de la compétence communale.

Par conséquent, la présente convention acte que la réalisation des travaux de raccordement des grilles pluviales du clos Camonil sera confiée à un seul maître d'ouvrage. A ce titre, Rodez agglomération est désignée comme maître d'ouvrage unique pour ces travaux, la Ville de Rodez lui transférant temporairement sa maîtrise d'ouvrage.

Les dépenses liées à ces travaux seront prises en charge par Rodez agglomération puis refacturées à la Ville de Rodez. L'estimation prévisionnelle pour ces travaux est de 9 000 € HT.

La Commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour :

- approuve le transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Rodez à Rodez agglomération pour le raccordement des grilles pluviales du clos Camonil sur la commune de Rodez ;
- approuve les dispositions de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage en application de l'article L2422-12 du Code de la commande publique ci-annexée ;
- autorise Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants qui interviendraient en cours d'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 5 avril 2024

Transmise en Préfecture le 5 avril 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture

012-211202023-20240329-DEL2024030-DE

Reçu le 05/04/2024



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

| Membres du Conseil municipal |
|---|
| En exercice : 35 |
| Présents : 33 |
| Conseiller excusé et représenté : 1 |
| Conseiller excusé et non représenté : 0 |
| Conseiller absent non représenté : 1 |
| Votes pour : 34 |
| Vote contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2024, le vendredi 29 mars, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 22 mars 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (33)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSY Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseiller excusé et représenté (1)

Monsieur RAUNA Alain a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Conseiller absent non représenté (1)

Madame BULTELE-HERMENT Monique.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-031 - CONVENTIONS DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE RODEZ ET LE SIEDA POUR LA DISSIMULATION DES RESEAUX DE LA RUE DU ROUSSILLON

En application de sa politique d'amélioration du cadre de vie, la Ville de Rodez souhaite réaliser l'enfouissement des réseaux rue du Roussillon. Pour ce faire, le SIEDA (Syndicat intercommunal d'énergies du département de l'Aveyron), maître d'ouvrage du réseau de distribution d'électricité, est sollicité pour adapter son réseau.

S'agissant d'une opération d'embellissement, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du réseau électrique est estimé à 89 000 euros HT pour le réseau basse tension. La participation de la commune portera sur 30 % de ce montant, soit 26 700 euros.

S'agissant des travaux d'éclairage public, la commune, en application de l'ordonnance n° 2004-556 du 17 juin 2004 désigne le SIEDA par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'établissement du génie civil associé au réseau d'éclairage public. Le montant de ces travaux est estimé à 11 199,20 euros TTC.

Par ailleurs, dans un objectif d'économie d'échelle, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est proposée pour la réalisation des réseaux de communication. Ces travaux de génie civil sont estimés à 17 005,88 euros HT.

Ainsi, la participation de la commune s'élèvera à 54 905,08 euros (30 % du montant des travaux du réseau énergie, 100 % du montant du génie civil du réseau d'éclairage public et 100 % du montant des travaux de génie civil des réseaux de communication) ; cette somme sera versée auprès de Monsieur le Trésorier principal de Rodez, receveur du SIEDA, dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget de la commune.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024
Délibération N°2024-031

La Commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.
Le conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve ces conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIEDA et autorise Monsieur le maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÈDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 5 avril 2024
Transmise en Préfecture le 5 avril 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024
Délibération N°2024-032



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

| Membres du Conseil municipal |
|---|
| En exercice : 35 |
| Présents : 34 |
| Conseiller excusé et représenté : 1 |
| Conseiller excusé et non représenté : 0 |
| Conseiller absent non représenté : 0 |
| Votes pour : 30 |
| Votes contre : 4 |
| Abstention : 1 |

L'an 2024, le vendredi 29 mars, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 22 mars 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (34)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSY Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RUBIO Frédéric, TEYSSDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseiller excusé et représenté (1)

Monsieur RAUNA Alain a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-032 - BAIL EMPHYTEOTIQUE - 34, RUE SAINT-CYRICE - RESILIATION ANTICIPEE

Par bail emphytéotique en date du 19 mars 2012, la Ville de Rodez dispose du volume 3 de l'ensemble immobilier sis 34, rue Saint-Cyrice cadastré section AS n° 851, propriété de Rodez agglomération (locaux situés aux niveaux R-2, R-1 et rez-de-chaussée).

Le bail a été consenti en vue de l'affectation des lieux à une épicerie sociale, à un espace d'animations, de loisirs et d'activités sociales. La Ville de Rodez doit supporter les impôts, les charges d'entretien et de réparation des locaux ainsi que les coûts liés aux travaux de toiture, façade et aux parties communes de l'ensemble immobilier au prorata des surfaces.

Conclu moyennant une redevance annuelle d'un euro, pour une durée de 52 années et ayant commencé à courir à compter rétroactivement du 4 avril 2010, le bail se terminera le 4 mars 2063.

Dans un souci de simplification administrative, il est souhaité la résiliation, pour motif d'intérêt général et sans indemnité, du bail emphytéotique.

Les frais d'acte notarié seront pris en charge pour moitié par la Ville de Rodez et l'autre moitié par Rodez agglomération.

La Commission Ville durable a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Considérant que l'établissement d'un acte notarié de résiliation et les formalités de publicité foncière, à peine d'inopposabilité aux tiers, s'imposent ;

Vu le bail emphytéotique conclu entre la communauté d'agglomération du Grand Rodez et la Commune de Rodez, le 19 mars 2012 ;

Vu les articles L.451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024
Délibération N°2024-032

Le conseil municipal par 30 voix pour, 4 voix contre (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE et Monsieur Alexis CESAR) et une abstention (Monsieur Serge JULIEN) :

- approuve la résiliation du bail emphytéotique du 19 mars 2012 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de résiliation du bail et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÈDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 5 avril 2024

Transmise en Préfecture le 5 avril 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

| |
|---|
| Membres du Conseil municipal |
| En exercice : 35 |
| Présents : 34 |
| Conseiller excusé et représenté : 1 |
| Conseiller excusé et non représenté : 0 |
| Conseiller absent non représenté : 0 |
| Votes pour : 35 |
| Vote contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2024, le vendredi 29 mars, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 22 mars 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (34)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSY Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RUBIO Frédéric, TEYSSEDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseiller excusé et représenté (1)

Monsieur RAUNA Alain a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-033 - CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE - PARCELLE AD N° 407 - RUE DE LA BARRIERE

Dans le cadre de sa politique de cession de logements HLM, l'office public de l'habitat, Rodez Agglo Habitat, est amené à vendre la Maison « Perget » située 13, rue de la Barrière à Rodez, cadastrée section AD n° 391. Or cette dernière n'est accessible que depuis l'ensemble immobilier sis 15, rue de la Barrière, cadastré section AD n° 407, propriété de la Ville de Rodez, dont elle est mitoyenne.

L'ensemble immobilier sis 15, rue de la Barrière fait l'objet d'un bail à construction donné par la Ville de Rodez à Rodez Agglo Habitat, aux termes d'un acte en date du 14 décembre 1987 ; il apparaît comme nécessaire pour permettre la vente par Rodez Agglo Habitat de ladite maison cadastrée section AD n° 391, que la Ville autorise, au profit de la Maison « Perget », sur le volume 3 de l'ensemble immobilier cadastré section AD n° 407, les servitudes suivantes :

- servitude de passage piétons ;
- servitude d'égout de toits pour maintenir le dispositif actuel d'évacuation des eaux de pluie ;
- servitude projiciendi pour conserver la situation matérielle des lieux (le toit, la gouttière et le balcon débordant) ;
- servitude d'emprise pour conserver l'emplacement de la boîte aux lettres ;
- servitude de tour d'échelle ;
- servitude de passage de divers réseaux et d'appui.

Les servitudes seront constituées à titre gratuit.

La Commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Considérant le projet d'acte portant création des servitudes ;

Vu le bail à construction en date du 14 décembre 1978 conclu entre la Ville de Rodez et Rodez Agglo Habitat ;

Vu le Code civil notamment les articles 637 et suivants ;

Le conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, approuve la création des servitudes énumérées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSEDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 5 avril 2024

Transmise en Préfecture le 5 avril 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20240329-DEL2024033-DE
Reçu le 05/04/2024



Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

| Membres du Conseil municipal |
|---|
| En exercice : 35 |
| Présents : 34 |
| Conseiller excusé et représenté : 1 |
| Conseiller excusé et non représenté : 0 |
| Conseiller absent non représenté : 0 |
| Votes pour : 31 |
| Vote contre : 0 |
| Abstentions : 4 |

L'an 2024, le vendredi 29 mars, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 22 mars 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSERE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (34)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSIS Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RUBIO Frédéric, TEYSSERE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseiller excusé et représenté (1)

Monsieur RAUNA Alain a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-034 - MÉDIATHEQUE - PROJET DE REAMENAGEMENT ET DE RENOVATION

La Médiathèque de Rodez s'engage dans le projet de la Ville de Rodez de réaménagement et de rénovation du bâtiment existant.

Ce projet concrétisera la volonté municipale de contribuer activement à l'inclusion et à la réduction des inégalités en facilitant l'accès à tous à la culture. Il fixe l'ambition de créer la Médiathèque de demain en proposant un lieu ouvert, lumineux, attractif, convivial et accessible à tous et qui réponde aux nouveaux usages et aux besoins des Ruthénois.

La Médiathèque proposera donc, après travaux, de nouveaux services dans des espaces renouvelés :

- la mise en place d'un automate de prêt : l'automate de prêt en libre-service permettra aux adhérents de réaliser en toute autonomie leurs opérations de prêts. Ils pourront également prolonger leurs prêts en cours tout en consultant leur compte lecteur ;
- le développement de l'espace numérique qui doublera sa capacité. Il est utile de consacrer cet espace aux fonctions numériques, pour tous ceux qui n'ont pas d'équipements performants chez eux. Avec l'utilisation d'un casque pour ne pas déranger les autres utilisateurs, cet espace pourra aussi servir de lieu de formations individualisées (cours de langues, cours par visioconférences ou lectures de documentaires, par exemple) ;
- l'agrandissement de la ludothèque permettra d'accroître l'offre avec de nombreux jeux pour tous publics ;
- la matérialisation d'un lieu de travail collaboratif pour les élèves qui préparent leurs devoirs, leurs présentations orales et leurs travaux réalisés en commun : cet espace doit permettre les échanges et les discussions ;
- un espace convivial avec distributeur de boissons est également prévu : dans cet espace, les usagers pourront prendre café, thé ou verre d'eau en lisant le journal.

Dans le même temps, les nouveaux espaces aménagés accueilleront un mobilier et une signalétique adaptés :

- Afin de favoriser l'appropriation des différents espaces par le public, le mobilier sera partiellement modulable pour permettre la reconfiguration des espaces, adaptée aux utilisations, individuelle ou collective, et susceptible de continuer à répondre à l'évolution probable des usages.
- La signalétique veillera à une orientation parfaite et une gestion efficace des mouvements.

Ce projet nécessite l'achat de matériel divers (ordinateurs, matériel audiovisuel et de sonorisation...), de mobilier et de signalétique.

Le concours particulier pour les bibliothèques municipales de la Dotation générale de décentralisation (DGD), instruite par la DRAC pour le préfet de région Occitanie, permet de soutenir les investissements consentis par les collectivités en faveur des bibliothèques.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024
Délibération N°2024-034

La Commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le conseil municipal à l'unanimité par 31 voix pour et 4 abstentions (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE et Monsieur Alexis CESAR) autorise Monsieur le Maire :

- à solliciter une subvention auprès de la DRAC pour l'achat d'équipements numériques et de mobilier ;
- à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 5 avril 2024

Transmise en Préfecture le 5 avril 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

| Membres du Conseil municipal |
|---|
| En exercice : 35 |
| Présents : 32 |
| Conseiller excusé et représenté : 1 |
| Conseiller excusé et non représenté : 0 |
| Conseillers absents non représentés : 2 |
| Votes pour : 33 |
| Vote contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2024, le vendredi 29 mars, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 22 mars 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (32)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseiller excusé et représenté (1)

Monsieur RAUNA Alain a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Conseillers absents non représentés (2)

Madame VIDAL Sarah,
Monsieur NICOLAS Olivier.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-035 - ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

L'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, créé par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi APER, définit les conditions de mise en œuvre de « zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes » (ZAENR).

Cette loi vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie renouvelable et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale vis-à-vis de ces implantations.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de leur nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée.

Les porteurs de projets seront incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet EnR.

Vu l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie,

Considérant la réunion publique du 13 mars 2024,

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- la géothermie : toute la commune
- le bois énergie : toute la commune
- les réseaux de chaleur : toute la commune
- l'hydroélectrique : le long de l'Aveyron
- le photovoltaïque au sol : toute la commune sous condition
- le photovoltaïque sur structure (ombrière et toiture) : toute la commune
- le solaire thermique : toute la commune

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024
Délibération N°2024-035

La Commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 33 voix pour :

- approuve les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter Rodez Agglomération pour la prise en considération dans les documents d'urbanisme de la possibilité d'installer du photovoltaïque (et du solaire thermique) sur bâtiment sur l'ensemble du territoire communal, sous conditions,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÈRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 5 avril 2024

Transmise en Préfecture le 5 avril 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024
Délibération N°2024-036



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

| |
|---|
| Membres du Conseil municipal |
| En exercice : 35 |
| Présents : 32 |
| Conseiller excusé et représenté : 1 |
| Conseiller excusé et non représenté : 0 |
| Conseillers absents non représentés : 2 |
| Votes pour : 33 |
| Vote contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2024, le vendredi 29 mars, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 22 mars 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (32)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseiller excusé et représenté (1)

Monsieur RAUNA Alain a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Conseillers absents non représentés (2)

Madame VIDAL Sarah,
Monsieur NICOLAS Olivier.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-036 – AIDES MUNICIPALES POUR L'HABITAT - PROGRAMME D'INTERET GENERAL

Vu le Programme local de l'habitat (PLH) 2021-2026 de Rodez Agglomération ;

Vu la convention du Programme d'intérêt général (PIG), établie pour une durée de cinq ans, entre Rodez Agglomération, l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, l'État, la Région Occitanie, Procivis Sud Massif Central, Action logement, et les communes qui participent au financement des actions ;

Vu la délibération n° 2021-195 du conseil municipal du 5 décembre 2021 portant approbation du PIG ;

Vu la délibération n° 2021-196 du conseil municipal du 5 décembre 2021 portant participation de la Ville de Rodez au financement du volet « *adaptation des logements au vieillissement et au handicap* » dans le cadre du PIG.

Considérant les modalités d'aides financières applicables à destination des propriétaires occupants pour l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap.

Pour favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, la Ville de Rodez abonde les aides de l'ANAH et de Rodez Agglomération à hauteur de 5 ou 10 % suivant le revenu des propriétaires, sur une dépense subventionnable plafonnée à 20 000 €.

Considérant le tableau ci-joint portant attributions des subventions ;

Vu l'avis favorable du comité « agrément habitat » du 14 mars 2024 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité par 33 voix pour, autorise Monsieur le maire ou son remplaçant à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 5 avril 2024

Transmise en Préfecture le 5 avril 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20240329-DEL2024036-DE
Reçu le 05/04/2024



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

| Membres du Conseil municipal |
|---|
| En exercice : 35 |
| Présents : 34 |
| Conseiller excusé et représenté : 1 |
| Conseiller excusé et non représenté : 0 |
| Conseiller absent non représenté : 0 |
| Votes pour : 35 |
| Vote contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2024, le vendredi 29 mars, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 22 mars 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (34)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSY Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseiller excusé et représenté (1)

Monsieur RAUNA Alain a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-037 - AIDES MUNICIPALES POUR L'HABITAT - OPERATION « FAÇADES »

Vu le Programme local de l'habitat (PLH) 2021-2026 de Rodez Agglomération ;

Vu la délibération n° 2021-115 du conseil municipal du 28 mai 2021 portant approbation de la convention de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Rodez 2021-2026 actant la mise en œuvre par la Ville de Rodez d'opérations d'accompagnement dont l'octroi d'aides financières pour la rénovation des façades ;

Vu la délibération n° 2021-116 du conseil municipal du 28 mai 2021 portant approbation du règlement administratif, technique et financier pour l'attribution des aides de l'opération « *façades* ».

Pour favoriser la valorisation et l'embellissement du bâti de son centre ancien, la Ville de Rodez subventionne les travaux de couverture et de mise en valeur des façades, à hauteur de 20 ou 30 % selon le périmètre, sur une dépense subventionnable plafonnée à 20 000 €, au même titre que Rodez agglomération.

Considérant le tableau ci-joint portant attributions des subventions ;

Vu l'avis favorable du comité agrément habitat du 14 mars 2024 ;

Le conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour :

- approuve les attributions de subvention conformément au tableau ci-joint ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 5 avril 2024

Transmise en Préfecture le 5 avril 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

L'an 2024, le vendredi 29 mars, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 22 mars 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEBRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (34)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSIS Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RUBIO Frédéric, TEYSSEBRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseiller excusé et représenté (1)

Monsieur RAUNA Alain a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-038 - AIDES MUNICIPALES POUR L'HABITAT - PRIMO-ACCEDANTS

Vu le Programme local de l'habitat (PLH) 2021-2026 de Rodez Agglomération ;

Vu la délibération n° 2021-115 du conseil municipal du 28 mai 2021 portant approbation de la convention de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Rodez 2021-2026 actant la mise en œuvre par la Ville de Rodez d'opérations d'accompagnement dont l'aide aux primo-accédants.

Vu la délibération n° 2021-116 du conseil municipal du 28 mai 2021 portant approbation du règlement administratif, technique et financier pour l'attribution des aides de l'opération « primo-accédants - vacance ». Pour permettre le réinvestissement du centre ancien par les propriétaires occupants et favoriser le renouvellement foncier à coût abordable des logements vacants, la Ville de Rodez verse une aide financière aux primo-accédants. Le montant de l'aide s'élève à 50 % du montant des travaux éligibles entrepris dans le cadre de l'OPAH-RU. Ce taux s'applique sur un montant de travaux HT plafonné à 30 000 €.

Considérant la demande enregistrée sous le numéro 5 et vu l'avis favorable du comité agrément habitat du 14 mars 2024 ;

| Porteur de projet | Adresse projet | Type de travaux | Montant des travaux (euro /HT) | Montant des travaux retenus (euro /HT) | Montant de la subvention Commune |
|-------------------|------------------|---|--------------------------------|--|----------------------------------|
| n° 5 | 5, rue de Bonald | Couverture, menuiseries, isolation, sols, peinture, cuisine, ouverture, plomberie / électricité / chauffage | 86 651,54 | 86 651,54 | 15 000 |

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, approuve le versement de l'aide conformément au tableau ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSEBRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 5 avril 2024

Transmise en Préfecture le 5 avril 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20240329-DEL2024038-DE
Reçu le 05/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

| Membres du Conseil municipal |
|---|
| En exercice : 35 |
| Présents : 34 |
| Conseiller excusé et représenté : 1 |
| Conseiller excusé et non représenté : 0 |
| Conseiller absent non représenté : 0 |
| Votes pour : 35 |
| Vote contre : 0 |
| Abstention : 0 |



Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

| Membres du Conseil municipal |
|---|
| En exercice : 35 |
| Présents : 34 |
| Conseiller excusé et représenté : 1 |
| Conseiller excusé et non représenté : 0 |
| Conseiller absent non représenté : 0 |
| Votes pour : 35 |
| Vote contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2024, le vendredi 29 mars, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 22 mars 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (34)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSY Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseiller excusé et représenté (1)

Monsieur RAUNA Alain a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-039 - AIDES MUNICIPALES POUR L'HABITATPRIME DE SORTIE DE VACANCE

Vu le Programme local de l'habitat (PLH) 2021-2026 de Rodez Agglomération ;

Vu la délibération n° 2021-115 du conseil municipal du 28 mai 2021 portant approbation de la convention de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Rodez 2021-2026 actant la mise en œuvre par la Ville de Rodez d'opérations d'accompagnement dont la prime de sortie de vacance ;

Vu la délibération n° 2021-116 du conseil municipal du 28 mai 2021 portant approbation du règlement administratif, technique et financier pour l'attribution des aides de l'opération « *primo-accédants – vacance* ».

Pour favoriser la remise sur le marché immobilier de logement de qualité, la Ville de Rodez verse une prime de 1 000 € par logement aux propriétaires ayant réalisés, dans le cadre de l'OPAH-RU, des travaux de réhabilitation de leurs logements en vue de la mise en location.

Sont concernés les logements vacants depuis au moins deux ans, au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Considérant le projet,

| N° dossier | Adresse du projet | Type de travaux | Montant des travaux (HT) | Nombre de logements vacants | Montant total des aides | Montant de la prime communale |
|------------|------------------------|----------------------------|--------------------------|-----------------------------|-------------------------|-------------------------------|
| 7 | 8, impasse de Montcalm | Réhabilitation totale (T3) | 125 535 € | 2 | 70 541€ | 2 000 € |

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024
Délibération N°2024-039

Vu l'avis favorable du comité « agrément habitat » du 14 mars 2024 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité par 35 voix pour :

- approuve le versement des primes conformément au tableau ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance

Signé : Nadia ABBOU

Acte dématérialisé

Le Maire

Signé : Christian TEYSSÈDRE

Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 5 avril 2024

Transmise en Préfecture le 5 avril 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024
Délibération N°2024-040



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

| |
|---|
| Membres du Conseil municipal |
| En exercice : 35 |
| Présents : 34 |
| Conseiller excusé et représenté : 1 |
| Conseiller excusé et non représenté : 0 |
| Conseiller absent non représenté : 0 |
| Votes pour : 35 |
| Vote contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2024, le vendredi 29 mars, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 22 mars 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (34)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSIS Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseiller excusé et représenté (1)

Monsieur RAUNA Alain a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-040 - TABLEAU DES EFFECTIFS - MISE A JOUR

Afin de répondre aux besoins des services, il est proposé de créer les emplois suivants :

| Filière | Grade | Nombre d'emploi | Temps de travail | Motif |
|-----------|-------------------------------|-----------------|------------------|-------------|
| Animation | Animateur | 1 | 1 temps complet | Recrutement |
| Sportive | Educateur territorial des APS | 1 | 1 temps complet | Recrutement |

La Commission Ville responsable et solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour approuve la mise à jour du tableau des effectifs et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 5 avril 2024

Transmise en Préfecture le 5 avril 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20240329-DEL2024040-DE
Reçu le 05/04/2024



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

| Membres du Conseil municipal |
|---|
| En exercice : 35 |
| Présents : 34 |
| Conseiller excusé et représenté : 1 |
| Conseiller excusé et non représenté : 0 |
| Conseiller absent non représenté : 0 |
| Votes pour : 35 |
| Vote contre : 0 |
| Abstentions : 0 |

L'an 2024, le vendredi 29 mars, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 22 mars 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (34)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSIS Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RUBIO Frédéric, TEYSSEDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseiller excusé et représenté (1)

Monsieur RAUNA Alain a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-041 - ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - ALSH VILLE DE RODEZ - ETE 2024 - RECRUTEMENTS

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement destiné aux enfants de 8 à 17 ans se déroulera du lundi 8 juillet 2024 au vendredi 2 août 2024.

Ce dispositif consiste en la découverte par semaine de multiples activités sportives et culturelles.

Cette session nécessitera le recrutement d'agents d'encadrement et d'animation dans les conditions suivantes :

- Recrutement d'animateurs :

Une journée le vendredi 5 juillet pour la préparation du séjour, la préparation des diverses activités animées. Puis, durant le temps d'ouverture de l'ALSH, du lundi 8 juillet 2024 au vendredi 2 août 2024, et ce dans la limite de l'équivalent de 12 mois à temps plein (soit un maximum de 6 éducateurs sur 2 mois). Les animateurs devront être titulaires des diplômes suivants : Licence 2 STAPS, BPJEPS, DEJEPS, BAFA.

Ils seront rémunérés au premier échelon du grade d'Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives et à la durée de travail d'un agent à temps complet.

- Encadrement :

Un agent du service jeunesse assurera le poste de directeur de l'ALSH.

Tout agent assurant la direction est titulaire des diplômes requis pour l'encadrement des ALSH.

La Commission Ville responsable et solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, approuve la création des postes temporaires et les recrutements dans les conditions ci-dessus énoncées, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSEDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 5 avril 2024

Transmise en Préfecture le 5 avril 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20240329-DEL2024041-DE
Reçu le 05/04/2024



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

| Membres du Conseil municipal |
|---|
| En exercice : 35 |
| Présents : 33 |
| Conseiller excusé et représenté : 1 |
| Conseiller excusé et non représenté : 0 |
| Conseiller absent non représenté : 1 |
| Votes pour : 34 |
| Vote contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2024, le vendredi 29 mars, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 22 mars 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (33)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSJ Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RUBIO Frédéric, TEYSSDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseiller excusé et représenté (1)

Monsieur RAUNA Alain a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Conseiller absent non représenté (1)

Madame FAUX Mathilde.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-042 - RODEZ PLAGES 2024 - CREATION DE POSTES TEMPORAIRES

L'opération Rodez plages se déroulera du 29 juillet 2024 au 17 août 2024.

A cette occasion, et afin d'assurer l'encadrement de l'animation sportive du site, il y a lieu de procéder au recrutement de deux éducateurs diplômés sur cette période.

Ils seront rémunérés au premier échelon du grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives.

Ils devront être titulaires de diplômes permettant l'encadrement et l'animation des activités physiques ou sportives à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisirs auprès de tous publics (Licence 2 STAPS, BPJEPS, DEJEPS) ainsi que de la carte professionnelle en cours de validité.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 64131 du budget général.

La Commission Ville responsable et solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve la création de ces postes temporaires pour l'opération Rodez plages et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance

Signé : Nadia ABBOU

Acte dématérialisé

Le Maire

Signé : Christian TEYSSDRE

Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 5 avril 2024

Transmise en Préfecture le 5 avril 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

| |
|---|
| Membres du Conseil municipal |
| En exercice : 35 |
| Présents : 33 |
| Conseiller excusé et représenté : 1 |
| Conseiller excusé et non représenté : 0 |
| Conseiller absent non représenté : 1 |
| Votes pour : 34 |
| Vote contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2024, le vendredi 29 mars, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 22 mars 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (33)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseiller excusé et représenté (1)

Monsieur RAUNA Alain a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Conseiller absent non représenté (1)

Madame FAUX Mathilde.

DELIBERATION N°2024-043 - EMPLOIS SAISONNIERS 2024 - CREATION DE POSTES TEMPORAIRES

Vu le Livre 1^{er} : Droits, obligations et protections du Code général de la fonction publique,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23 2°,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins occasionnels ou à des activités saisonnières, pendant la période estivale,

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 64131 du budget général.

La Commission Ville responsable et solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 34 voix pour :

- approuve la création de postes temporaires ;
- approuve le recrutement, pour l'année 2024, des agents temporaires contractuels pour faire face aux besoins constatés (dans la limite de l'équivalent de quatre emplois à temps plein) ;
- décide de fixer leur niveau de rémunération sur la base de l'indice afférent au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération des fonctionnaires ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la délibération.

La secrétaire de séance

Signé : Nadia ABBOU

Acte dématérialisé

Le Maire

Signé : Christian TEYSSÉDRE

Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 5 avril 2024

Transmise en Préfecture le 5 avril 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

| |
|---|
| Membres du Conseil municipal |
| En exercice : 35 |
| Présents : 34 |
| Conseiller excusé et représenté : 1 |
| Conseiller excusé et non représenté : 0 |
| Conseiller absent non représenté : 0 |
| Votes pour : 35 |
| Vote contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2024, le vendredi 29 mars, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 22 mars 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (34)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSJ Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseiller excusé et représenté (1)

Monsieur RAUNA Alain a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-044 - PLAN VELO ET MOBILITES ACTIVES - INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITE DURABLE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 mars 2024,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instaurer le forfait mobilité durable au profit des agents de la collectivité selon les conditions suivantes :

1. Bénéficiaires :

Les bénéficiaires de ce forfait mobilité durable sont les agents publics de la collectivité : fonctionnaires titulaires ou stagiaires et contractuels de droit publics.

Les agents contractuels recrutés sur un contrat de droit privé (ex PEC, conseiller numérique) sont également éligibles.

Sont exclus du dispositif les agents :

- Bénéficiaire d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- Bénéficiaire d'un véhicule de fonction ;
- Bénéficiaire d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- Transportés gratuitement par leur employeur.

2. Déplacements concernés et moyens de transport éligibles :

Le forfait mobilité durable est versé aux agents effectuant leur déplacement entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec l'un des moyens de transport suivant :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique (trottinette électrique,...) ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024
Délibération N°2024-044

- les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
- les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

3. Montant du forfait mobilité durable

Le montant du forfait mobilité durable est conditionné au nombre de jour d'utilisation du moyen de déplacement durable éligible pour effectuer les trajets domicile – travail :

- 100 € entre 30 et 59 jours
- 200 € entre 60 et 99 jours
- 300 € pour 100 jours ou plus.

Ce nombre de jour d'utilisation et le montant du forfait mobilité durable sont modulés en fonction du temps de travail de l'agent dans la collectivité ou du nombre de jour de présence dans l'année en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur

4. Modalités de versement

Le versement de ce forfait est conditionné à la remise d'une déclaration sur l'honneur à transmettre au service des ressources humaines avant le 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'agent entend prétendre au versement du forfait mobilité durable.

La collectivité se réserve le droit de demander la production de toute pièce justificative (facture d'achat, de maintenance, d'utilisation d'une plate-forme de co-voiturage...).

Le forfait mobilité durable est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur.

La Commission Ville responsable et solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour :

- approuve l'instauration du forfait mobilité durable selon les modalités définies ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 5 avril 2024

Transmise en Préfecture le 5 avril 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

| Membres du Conseil municipal |
|---|
| En exercice : 35 |
| Présents : 34 |
| Conseiller excusé et représenté : 1 |
| Conseiller excusé et non représenté : 0 |
| Conseiller absent non représenté : 0 |
| Votes pour : 35 |
| Vote contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2024, le vendredi 29 mars, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 22 mars 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (34)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSY Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseiller excusé et représenté (1)

Monsieur RAUNA Alain a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-045 - GESTION DU PERSONNEL - REVALORISATION DE L'INDEMNISATION DES FRAIS DE MISSION

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 mars 2024,

Il est proposé au conseil municipal de mettre à jour les montants des frais de déplacement versés aux agents pour les formations ou les missions, suite à la parution de l'arrêté du 20 septembre 2023 susvisé selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1 : En cas de déplacement hors de la résidence administrative pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée ou d'une formation, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas, des frais d'hébergement ou le cas échéant des frais de parking.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20240329-DEL2024045-DE
Reçu le 05/04/2024

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024
Délibération N°2024-045

Un ordre de mission relatif au déplacement sera préparé à cette attention et le remboursement ne pourra s'effectuer que sur présentation des factures par l'agent.

ARTICLE 2 : En cas de présentation aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, ou d'un examen professionnel organisés par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

ARTICLE 3 : Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement. Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

ARTICLE 4 : L'assemblée délibérante fixe le remboursement des indemnités de déplacement (hébergement et repas) aux frais réels dans la limite des plafonds édictés par les arrêtés ministériels les fixant. A titre informatif, les montants fixés au 22 septembre 2023 s'élèvent à :

| Type d'indemnités | Province | Ville = ou > à 200.000 habitants et communes de la métropole du grand Paris | Paris (intra-muros) |
|-------------------|----------|---|---------------------|
| Hébergement | 90€ | 120€ | 140€ |
| Déjeuner | 20€ | 20€ | 20€ |
| Dîner | 20€ | 20 € | 20 € |

Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour les personnes handicapées en situation de mobilité réduite est fixé à 150 €.

ARTICLE 5 : Le montant des indemnités kilométriques est déterminé comme suit :

| Puissance fiscale du véhicule | Jusqu'à 2 000 km | de 2 001 km à 10 000 km | Après 10 000 km |
|-------------------------------|------------------|-------------------------|-----------------|
| Véhicule de 5 CV et moins | 0,32€ | 0,40 € | 0,23€ |
| Véhicule de 6 et 7 CV | 0,41€ | 0,51€ | 0,30€ |
| Véhicule de 8 CV et plus | 0,45€ | 0,55€ | 0,32€ |

La Commission Ville responsable et solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour :

- approuve la mise à jour des modalités de remboursement des frais de déplacement exposés ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSEDE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 5 avril 2024

Transmise en Préfecture le 5 avril 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024
Délibération N°2024-046



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

| Membres du Conseil municipal |
|---|
| En exercice : 35 |
| Présents : 34 |
| Conseiller excusé et représenté : 1 |
| Conseiller excusé et non représenté : 0 |
| Conseiller absent non représenté : 0 |
| Votes pour : 31 |
| Votes contre : 4 |
| Abstention : 0 |

L'an 2024, le vendredi 29 mars, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 22 mars 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (34)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSIS Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseiller excusé et représenté (1)

Monsieur RAUNA Alain a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-046 - TARIFS VILLE DE RODEZ - AMENDEMENTS DES TARIFS

Vu les délibérations n°2023-142 et n°2024-007 des Conseils municipaux des 16 novembre 2023 et 1^{er} février 2024, relatives aux tarifs 2024,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les amendements des tarifs 2024.

Annexe 1 : AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Annexe 2 : STATIONNEMENT PAYANT et FOFAIT POST STATIONNEMENT

Annexe 3 : FOURRIERE DE VEHICULES

Annexe 4 : CIMETIERE

Annexe 5 : ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

Annexe 6 : CUISINE CENTRALE - RESTAURATION SCOLAIRE ECOLES PUBLIQUES DE LA VILLE et prestations extérieures

Annexe 7 : MEDIATHEQUE/LUDOTHEQUE

Annexe 8 : MAISONS DE QUARTIER

Annexe 9 : SALLES MUNICIPALES

Annexe 10 : ANIMATION

Annexe 11 : VIDE GRENIER

Annexe 12 : MATERIEL MUNICIPAL

Annexe 13 : AMPHITHEATRE - MISE A DISPOSITION DE LA GRANDE SALLE

Annexe 14 : EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

Annexe 15 : FESTIVAL F'ESTIVADA 2024 - Tarifs régie

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20240329-DEL2024046-DE
Reçu le 05/04/2024

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024
Délibération N°2024-046

La Commission Ville responsable et solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.
Le Conseil municipal, par 31 voix pour et 4 voix contre (Mesdames Mathilde FAUX, Sarah VIDAL, Messieurs Arnaud COMBET et Jean-Michel COSSON), approuve les tarifs 2024 de la Ville de Rodez et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÈDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 5 avril 2024
Transmise en Préfecture le 5 avril 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

| Membres du Conseil municipal |
|---|
| En exercice : 35 |
| Présents : 34 |
| Conseiller excusé et représenté : 1 |
| Conseiller excusé et non représenté : 0 |
| Conseiller absent non représenté : 0 |
| Votes pour : 31 |
| Votes contre : 4 |
| Abstention : 0 |

L'an 2024, le vendredi 29 mars, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 22 mars 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (34)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSY Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseiller excusé et représenté (1)

Monsieur RAUNA Alain a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-047 - VIDÉO-PROTECTION - IMPLANTATION DE NOUVELLES CAMERAS DANS LE CADRE DU PLAN DE DEPLOIEMENT 2024/2026

Dans une volonté d'amélioration de la sécurité des personnes et des biens, la municipalité s'engage à répondre davantage aux demandes de sécurité et de prévention. Depuis 2016, la ville de Rodez a décidé la mise en place d'un dispositif de vidéo-protection. Cette démarche s'inscrit en complément du partenariat matérialisé par la mise en place d'un conseil intercommunal de sécurité et prévention de la délinquance et la convention de coordination entre les services de la police nationale et de la police municipale de Rodez.

Compléments d'informations sur l'implantation :

Au vu du contexte actuel, il convient de renforcer le dispositif visant à assurer la sécurité publique et faciliter le travail des forces de l'ordre, notamment dans l'investigation, les enquêtes, la sûreté des différents événements sur la voie publique, ainsi que le réseau routier. Ces nouvelles installations sont soumises aux mêmes règles d'usage que l'ensemble du parc de caméras déjà installées sur le territoire communal. L'implantation de ces caméras sera soumise à l'autorisation préfectorale qui prescrit toutes les précautions utiles, en particulier quant à la qualité des personnes chargées de l'exploitation du système de vidéoprotection ou visionnant les images et aux mesures à prendre pour assurer le respect des dispositions du présent titre.

Consultation du comité d'éthique :

Conformément à l'article 1.5 du règlement de la vidéo protection, le comité d'éthique lors de la séance du 12 mars 2024 a été amené à approuver la mise en place de 96 caméras énumérées en annexe et qui sont la première phase du plan 2024/2026, soit un déploiement total de 153 caméras. Il convient de mettre à jour la liste des emplacements des caméras qui seront définitivement implantées sur le territoire communal.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024
Délibération N°2024-047

La Commission Ville responsable et solidaire a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal par 31 voix pour et 4 voix contre (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE et Monsieur Alexis CESAR), approuve l'implantation de 96 nouvelles caméras dans le cadre du plan de déploiement 2024/2026 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 5 avril 2024

Transmise en Préfecture le 5 avril 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

| |
|---|
| Membres du Conseil municipal |
| En exercice : 35 |
| Présents : 34 |
| Conseiller excusé et représenté : 1 |
| Conseiller excusé et non représenté : 0 |
| Conseiller absent non représenté : 0 |
| Votes pour : 31 |
| Votes contre : 4 |
| Abstention : 0 |

L'an 2024, le vendredi 29 mars, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 22 mars 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (34)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSIS Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseiller excusé et représenté (1)

Monsieur RAUNA Alain a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-048 - VIDÉO-PROTECTION - IMPLANTATION DE 4 NOUVELLES CAMERAS – PLACE SAINTE-CATHERINE

Dans une volonté d'amélioration de la sécurité des personnes et des biens, la municipalité s'engage à répondre davantage aux demandes de sécurité et de prévention. Depuis 2016, la ville de Rodez a décidé la mise en place d'un dispositif de vidéo-protection. Cette démarche s'inscrit en complément du partenariat matérialisé par la mise en place d'un conseil intercommunal de sécurité et prévention de la délinquance et la convention de coordination entre les services de la police nationale et de la police municipale de Rodez.

Compléments d'informations sur l'implantation :

Au vu du contexte actuel, il convient de renforcer le dispositif visant à assurer la sécurité publique et faciliter le travail des forces de l'ordre, notamment dans l'investigation, les enquêtes, la sûreté des différents événements sur la voie publique, ainsi que le réseau routier. L'implantation de ces caméras sera soumise à l'autorisation préfectorale qui prescrit toutes les précautions utiles, en particulier quant à la qualité des personnes chargées de l'exploitation du système de vidéoprotection ou visionnant les images et aux mesures à prendre pour assurer le respect des dispositions du présent titre.

Consultation du comité d'éthique :

Conformément à l'article 1.5 du règlement de la vidéo protection, le comité d'éthique lors de la séance du 12 mars 2024 a été amené à approuver la mise en place de 4 caméras dans la halle marchande située place Sainte-Catherine.

La Commission Ville responsable et solidaire a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal par 31 voix pour et 4 voix contre (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE et Monsieur Alexis CESAR) :

- approuve l'implantation de 4 nouvelles caméras dans la halle marchande située place Sainte-Catherine ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance

Signé : Nadia ABBOU

Acte dématérialisé

Le Maire

Signé : Christian TEYSSÉDRE

Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 5 avril 2024

Transmise en Préfecture le 5 avril 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture

012-211202023-20240329-DEL2024048-DE

Reçu le 05/04/2024



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

| Membres du Conseil municipal |
|---|
| En exercice : 35 |
| Présents : 33 |
| Conseiller excusé et représenté : 1 |
| Conseiller excusé et non représenté : 0 |
| Conseiller absent non représenté : 1 |
| Votes pour : 34 |
| Vote contre : 0 |
| Abstentions : 0 |

L'an 2024, le vendredi 29 mars, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 22 mars 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (33)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseiller excusé et représenté (1)

Monsieur RAUNA Alain a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Conseiller absent non représenté (1)

Madame BERARDI Marion.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-049 - LEGS SEGURET SAINCRIC - LYCEE DE LA ROQUE - ATTRIBUTION DE BOURSES D'ETUDES

En contrepartie du Legs, en date du 6 mars 1910, du Château de Vabre, par Madame Alix veuve de Séguret née de Saincric, la Ville de Rodez s'est engagée à entretenir en ce lieu un orphelinat dans lequel les enfants accueillis devront recevoir une éducation agricole.

Pour respecter l'esprit du Legs Seguret Saincric, la Ville de Rodez affecte chaque année la somme de 915 euros pour l'attribution de bourses d'études à des élèves de condition modeste et qui fréquentent le lycée Agricole de la Roque.

Pour l'année scolaire 2024, le directeur de l'établissement a proposé d'attribuer 3 bourses à 113 euros, 3 bourses à 143 euros et 1 bourse à 147 euros pour un montant total de 915 euros.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget Gestionnaire : 335, fonction : 420, nature : 65131.

La Commission Ville responsable et solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve l'attribution des bourses d'études et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance

Signé : Nadia ABBOU

Acte dématérialisé

Le Maire

Signé : Christian TEYSSÉDRE

Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 5 avril 2024

Transmise en Préfecture le 5 avril 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

| Membres du Conseil municipal |
|---|
| En exercice : 35 |
| Présents : 33 |
| Conseiller excusé et représenté : 1 |
| Conseiller excusé et non représenté : 0 |
| Conseiller absent non représenté : 1 |
| Votes pour : 34 |
| Vote contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2024, le vendredi 29 mars, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 22 mars 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (33)

Mesdames ABOU Nadia, ALAUZET Céline, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSY Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseiller excusé et représenté (1)

Monsieur RAUNA Alain a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Conseiller absent non représenté (1)

Madame BERARDI Marion.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABOU

DELIBERATION N°2024-050 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - AIDES A L'INSTALLATION DE TELEALARMES

Pour l'année 2024, le Conseil municipal a voté un crédit de 3 500 € afin de faciliter l'accès au service de téléassistance à toute personne âgée de plus de 80 ans et vivant seule à Rodez. L'aide financière octroyée correspond au remboursement du coût de l'installation par un opérateur librement choisi.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget principal, article **20421** « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé/Biens mobiliers, matériel et études », fonction **4238** « Autres actions en faveur des personnes âgées ».

Les dossiers déposés en fin d'année 2023 s'appuient sur les critères en vigueur jusqu'au 31 décembre de 2023. Il est donc proposé d'attribuer une subvention d'équipement de 30 € à :

- Monsieur Abel BALARD,
- Madame Claudine BOISSONNADE,
- Madame Colette GINESTE,
- Monsieur Camille BRUNANCHON,
- Madame Geneviève BRUGIER,
- Madame Solange TERSOU.

La Commission Ville responsable et solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve les attributions de subventions d'équipement et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 5 avril 2024

Transmise en Préfecture le 5 avril 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20240329-DEL2024050-DE
Reçu le 05/04/2024



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

| Membres du Conseil municipal |
|---|
| En exercice : 35 |
| Présents : 33 |
| Conseiller excusé et représenté : 1 |
| Conseiller excusé et non représenté : 0 |
| Conseiller absent non représenté : 1 |
| Votes pour : 34 |
| Vote contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2024, le vendredi 29 mars, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 22 mars 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (33)

Mesdames ABOU Nadia, ALAUZET Céline, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSY Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseiller excusé et représenté (1)

Monsieur RAUNA Alain a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Conseiller absent non représenté (1)

Madame BERARDI Marion.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABOU

DELIBERATION N°2024-051 - ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SOCIALES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - ANNEE 2024

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Rodez conventionne avec les associations ruthénoises dans l'objectif de favoriser leurs actions au service des Ruthénoises et des Ruthénois.

Bien que la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 n'impose pas la conclusion d'une convention avec les associations subventionnées en deçà d'un montant annuel de 23 000 euros, la Ville de Rodez a souhaité contractualiser avec toutes les associations percevant plus de 2 000 euros afin d'encadrer les modalités de versement et de suivi de l'utilisation des subventions, et d'établir un véritable partenariat avec ces associations.

Ainsi, une convention d'objectifs sera établie avec les associations concernées et définira :

- le montant de la subvention annuelle de fonctionnement,
- les conditions de versement de la subvention,
- les contreparties dues à la Ville de Rodez en termes d'animation en général,
- la promotion de l'image de la Ville de Rodez comme partenaire de leur activité.

Les montants de subventions proposés pour l'année 2024, suite à la réception des dossiers de demande, sont les suivants :

| | |
|--|----------|
| Les Francas de Rodez – La Petite Récréé | 65 000 € |
| Le Club Dramatique | 10 000 € |
| Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron | 6 000 € |
| Secours Populaire Français – Fédération de l'Aveyron | 3 000 € |

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget, article 65748.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024
Délibération N°2024-051

La Commission Ville responsable et solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.
Le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve les attributions de subventions pour l'année 2024 mentionnées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÈDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 5 avril 2024
Transmise en Préfecture le 5 avril 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

| Membres du Conseil municipal |
|---|
| En exercice : 35 |
| Présents : 33 |
| Conseiller excusé et représenté : 1 |
| Conseiller excusé et non représenté : 0 |
| Conseiller absent non représenté : 1 |
| Votes pour : 31 |
| Votes contre : 3 |
| Abstention : 0 |

L'an 2024, le vendredi 29 mars, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 22 mars 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (33)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSY Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseiller excusé et représenté (1)

Monsieur RAUNA Alain a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Conseiller absent non représenté (1)

Madame BERARDI Marion.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-052 - ORGANISATIONS SYNDICALES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ANNEE 2024

Dans le cadre de sa politique de soutien aux organisations syndicales locales, la Ville de Rodez subventionne les comités locaux dans l'objectif de favoriser leurs actions au service des ruthénoises et des ruthénois.

Le montant de subvention proposé pour l'année 2024, dont le dossier a été réceptionné, est le suivant :

| | |
|------------------------|-------|
| Union Locale CGT Rodez | 900 € |
|------------------------|-------|

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget, article 65748.

La Commission Ville responsable et solidaire a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal par 31 voix pour et 3 voix contre (Madame Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Messieurs Franck CORTESE et Serge JULIEN), approuve l'attribution de subvention à l'Union Locale CGT de Rodez, pour l'année 2024, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 5 avril 2024

Transmise en Préfecture le 5 avril 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

| |
|--|
| Membres du Conseil municipal |
| En exercice : 35 |
| Présents : 33 |
| Conseiller excusé et représenté : 1 |
| Conseiller excusé et non représenté : 0 |
| Conseiller absent non représenté : 0 |
| Conseiller ne prenant pas part au vote : 1 |
| Votes pour : 16 |
| Vote contre : 0 |
| Abstentions : 18 |

L'an 2024, le vendredi 29 mars, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 22 mars 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (33)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSIS Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseiller excusé et représenté (1)

Monsieur RAUNA Alain a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Conseiller ne prenant pas part au vote (1)

Monsieur CORTESE Franck.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-053 - PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU PLAN D'ACTION FAVORISANT LE RENFORCEMENT DES MIXITES SOCIALES ET SCOLAIRES

Dans le cadre du protocole d'accord relatif au plan d'action favorisant le renforcement des mixités sociales et scolaires, signé le 17 mai 2023 entre le Ministère de l'Éducation Nationale et le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique, la Ville de Rodez en lien avec la direction diocésaine et l'OGEC Sainte Procule a souhaité lancer une expérimentation. Cette expérimentation portera sur deux sujets à savoir la restauration scolaire et l'accompagnement des enfants en situation de handicap. La commune de Rodez fournira les repas à l'OGEC Sainte Procule à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024. La facturation sera effectuée directement par la commune, selon les tranches tarifaires sociales en vigueur pour les familles rudoises, et à un tarif unique pour les familles extérieures à la commune. Jusqu'à la prise en charge à venir par l'État, la ville de Rodez s'engage à couvrir le coût horaire complet des AESH durant la pause méridienne (1 heure par jour) pendant le temps scolaire, pour les élèves ayant des besoins sur cette période et disposant d'une notification de la MDPH. Étant sous contrat avec l'État, les AESH feront l'objet d'une convention directe entre la mairie et le salarié, selon les modalités susmentionnées. Cette expérimentation d'une durée initiale de trois ans, sera renouvelable tacitement. Chaque année, un point d'étape et de révision sera programmé à l'initiative de l'école Ste Procule, réunissant les parties signataires.

La Commission Ville responsable et solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Considérant que Monsieur Franck CORTESE ne prend pas part au vote, le Conseil municipal à l'unanimité par 16 voix pour et 18 abstentions (Mesdames Céline ALAUZET, Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Martine BEZOMBES, Fabienne CASTAGNOS, Maryline CROUZET, Eléonore ECHENE, Mathilde FAUX, Florence VARSIS, Sarah VIDAL et Messieurs Alain TIXIER, Alexis CESAR, Arnaud COMBET, Jean-Michel COSSON, Joseph DONORE, Bernard FERRAND, Francis FOURNIE et Olivier NICOLAS) approuve la mise en place de cette expérimentation et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance

Signé : Nadia ABBOU

Acte dématérialisé

Le Maire

Signé : Christian TEYSSÉDRE

Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 5 avril 2024

Transmise en Préfecture le 5 avril 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20240329-DEL2024053-DE
Reçu le 05/04/2024



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

| |
|---|
| Membres du Conseil municipal |
| En exercice : 35 |
| Présents : 33 |
| Conseiller excusé et représenté : 1 |
| Conseiller excusé et non représenté : 0 |
| Conseiller absent non représenté : 1 |
| Votes pour : 25 |
| Vote contre : 0 |
| Abstentions : 9 |

L'an 2024, le vendredi 29 mars, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 22 mars 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (33)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseiller excusé et représenté (1)

Monsieur RAUNA Alain a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Conseiller absent non représenté (1)

Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-054 - HARAS DE RODEZ - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT - ACTIVITE DE RESTAURATION AMBULANTE

Afin d'animer le site des Haras la Ville de Rodez souhaite mettre à disposition un emplacement afin de proposer une offre restauration ambulante pour les utilisateurs. Un emplacement sera donc dédié à cette activité de restauration.

A ce titre, il est proposé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent afin de définir le fonctionnement et les conditions d'utilisation de ce point de restauration et de délivrer une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sur le domaine public.

Cet appel à manifestation d'intérêt concurrent est lancé dans le cadre de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et en application des articles L. 2122-1-4 et L2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Il permettra de sélectionner 1 candidat.

Le candidat devra respecter le cahier des charges joint à la présente délibération.

En contrepartie, la collectivité s'engage à ce que le candidat sélectionné dispose d'un emplacement qui lui sera dédié.

Un collège d'élus composé des élus en charge des délégations concernées, sélectionnera la candidature retenue selon les critères mentionnés dans l'article 5 du cahier des charges.

La Commission Ville responsable et solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 25 voix pour et 9 abstentions (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE, Mathilde FAUX, Sarah VIDAL et Messieurs Alexis CESAR, Arnaud COMBET, Jean-Michel COSSON, Serge JULIEN), valide le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt concurrent sur le projet d'activité de restauration ambulante selon le cahier des charges joint et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 5 avril 2024

Transmise en Préfecture le 5 avril 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20240329-DEL2024054-DE
Reçu le 05/04/2024



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

| Membres du Conseil municipal |
|---|
| En exercice : 35 |
| Présents : 33 |
| Conseiller excusé et représenté : 1 |
| Conseiller excusé et non représenté : 0 |
| Conseiller absent non représenté : 1 |
| Votes pour : 34 |
| Vote contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2024, le vendredi 29 mars, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 22 mars 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSERE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (33)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSY Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RUBIO Frédéric, TEYSSERE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseiller excusé et représenté (1)

Monsieur RAUNA Alain a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Conseiller absent non représenté (1)

Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-055 - CLUBS SPORTIFS RUTHENOIS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024

Dans le cadre de sa politique sportive municipale, la Ville de Rodez conventionne avec les clubs sportifs ruthénois dans l'objectif de favoriser le développement du sport chez les jeunes.

Bien que la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 n'impose pas la conclusion d'une convention avec les associations subventionnées en deçà d'un montant annuel de 23 000 euros, la Ville de Rodez a souhaité contractualiser avec toutes les associations percevant plus de 2 000 euros afin d'encadrer les modalités de versement et de suivi de l'utilisation des subventions, et d'établir un véritable partenariat avec ces associations.

Dans cette perspective, une convention mentionnant des objectifs fixés d'un commun accord est établie avec les clubs concernés. Ces objectifs, assortis de critères pour les associations percevant plus de 23 000 euros, feront l'objet d'une évaluation en fin de saison sportive.

La convention définit par ailleurs :

- Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement,
- Les conditions de versement de la subvention,
- Les aides directes et indirectes apportées par la Ville aux clubs.

Les montants de subventions proposés pour l'année 2024 sont les suivants :

| | |
|-------------------------|-------|
| Tir Cible Ruthénois | 3 000 |
| Aveyron Boxing Tour | 2 000 |
| Club Subaquatique Rodez | 1 600 |
| Aïkido Rodez | 1 000 |
| Les Ailes Ruthénoises | 1 000 |

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024
Délibération N°2024-055

La Commission Ville responsable et solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.
Le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve les montants de subventions pour l'année 2024 aux clubs sportifs ruthénois et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 5 avril 2024
Transmise en Préfecture le 5 avril 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.